

# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



097

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-01

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-01  
SECTION : BC 4  
NUMÉRO : 5

CIMETIERE : CENTRE - COLUMBARIUM  
QUITTANCE N° : H0218642  
du : 02/01/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN  
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE  
A Monsieur et Madame HAYEZ DUFLOS Jean-Claude et Gilberte  
Né le 29/10/1947 à CARVIN  
Née le : 30/06/1946 à HENIN BEAUMONT  
Domiciliés : 32 RUE DU COLONEL FABRE  
62640 MONTIGNY EN GOHELLE



POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 02/01/2015 ET EXPIRANT LE : 02/01/2030  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D  
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE  
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE  
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n  
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

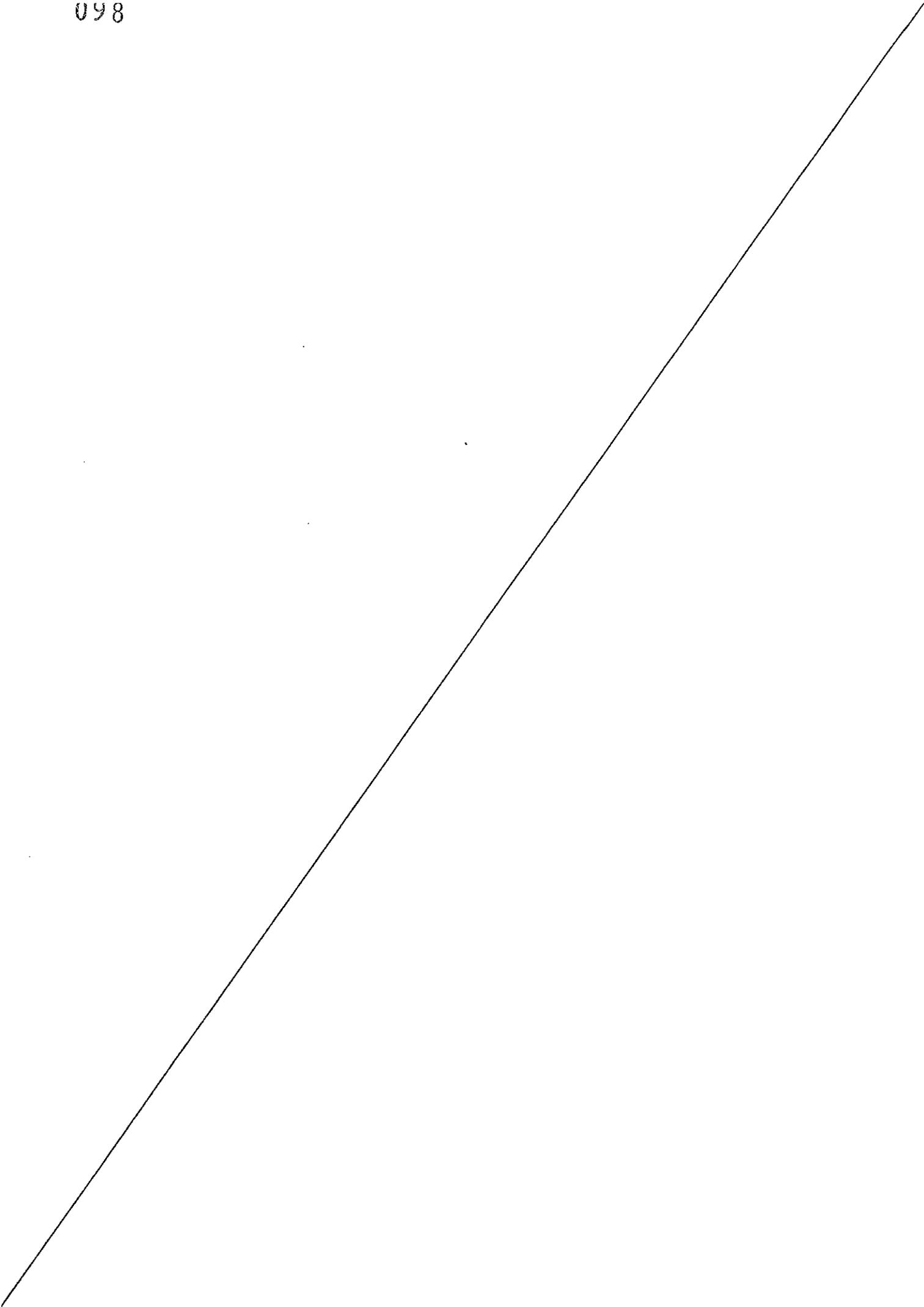
**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

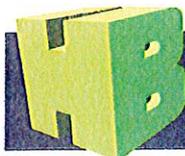
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA  
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS L  
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 02/01/2015

RECUEILLE  
16 AVR 2015  
Sous-Prefecture de Lens  
VILLE D'HENIN-BEAUMONT  
Maire BRIOIS  
Député Européen  
mairie-heninbeaumont.fr





# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-02

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015 - 02  
SECTION : 1  
NUMÉRO : 12

CIMETIERE : PAYSAGER - COLUMBARIUM  
QUITTANCE N° : H0248643  
du : 02/01/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Madame **SANCHEZ HELENA**  
Née le : 18/02/1974 à ST GERMAIN EN LAYE  
Domiciliée : 337 BD LOUIS SCREVE  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 02/01/2015 ET EXPIRANT LE : 02/01/2030  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

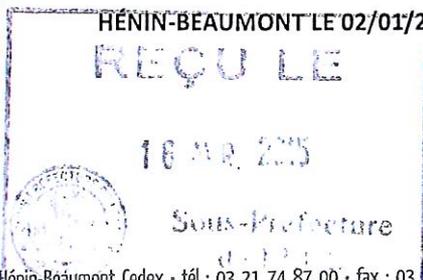
**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

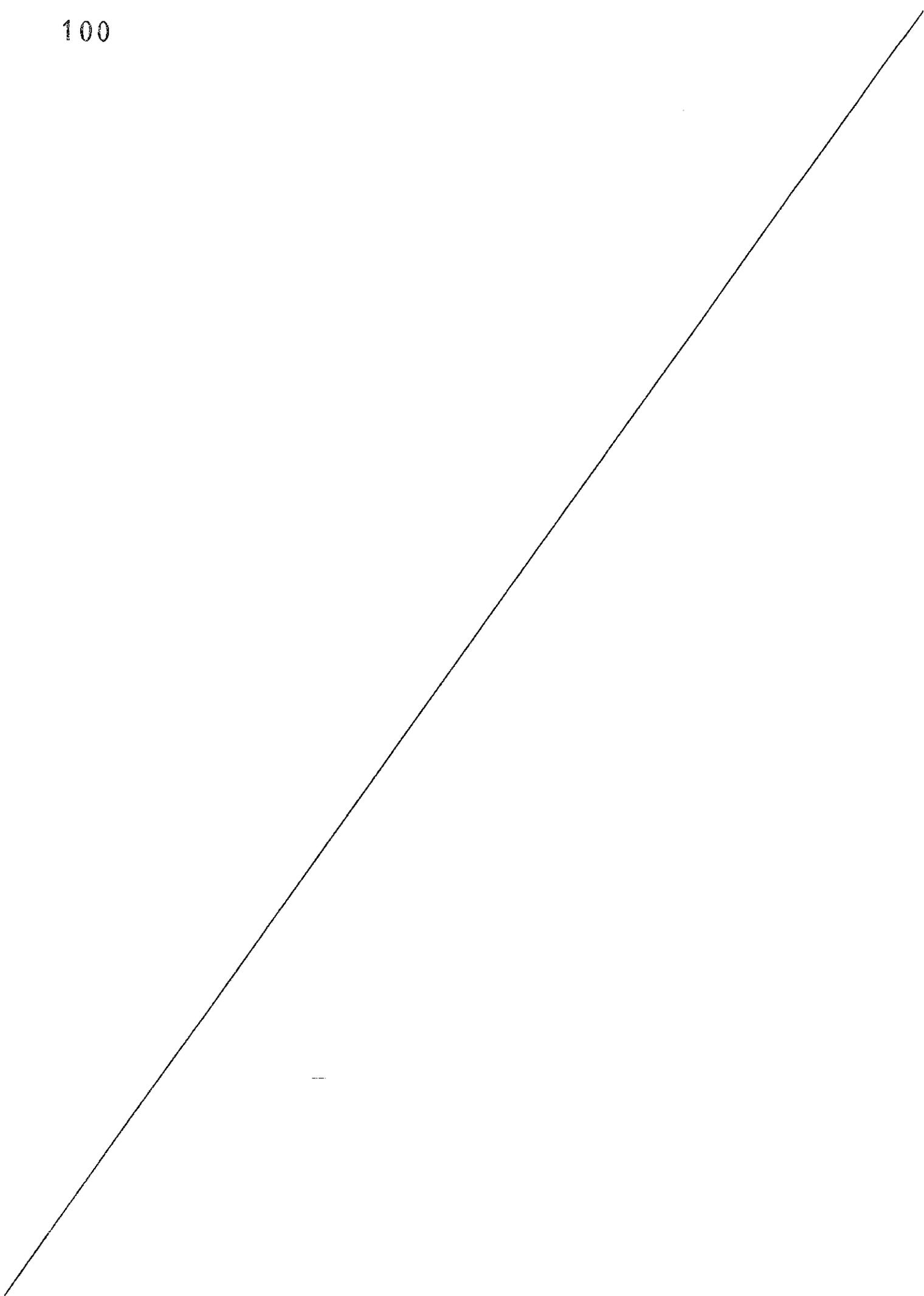
**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

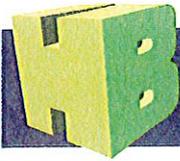
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

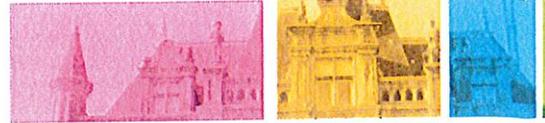
*Handwritten signature in blue ink*







# Hénin-Beaumont



## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-03

### Acte de Concession

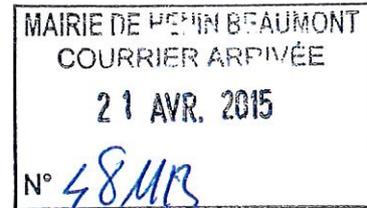
N° D'ORDRE : 2015-03  
SECTION : 11  
NUMÉRO : 50

CIMETIERE : PAYSAGER - CINERAIRE  
QUITTANCE N° : H0218644  
du : 02/01/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Monsieur et Madame BULTEEL PEROUCHET Jean-Pierre et Vanessa  
Né le : 05/04/1968 à OSTRICOURT  
Née le : 13/10/1979 à HENIN BEAUMONT  
Domiciliés : 51 RUE DU FORT DE DOUAUMONT  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 02/01/2015 ET EXPIRANT LE : 02/01/2045  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

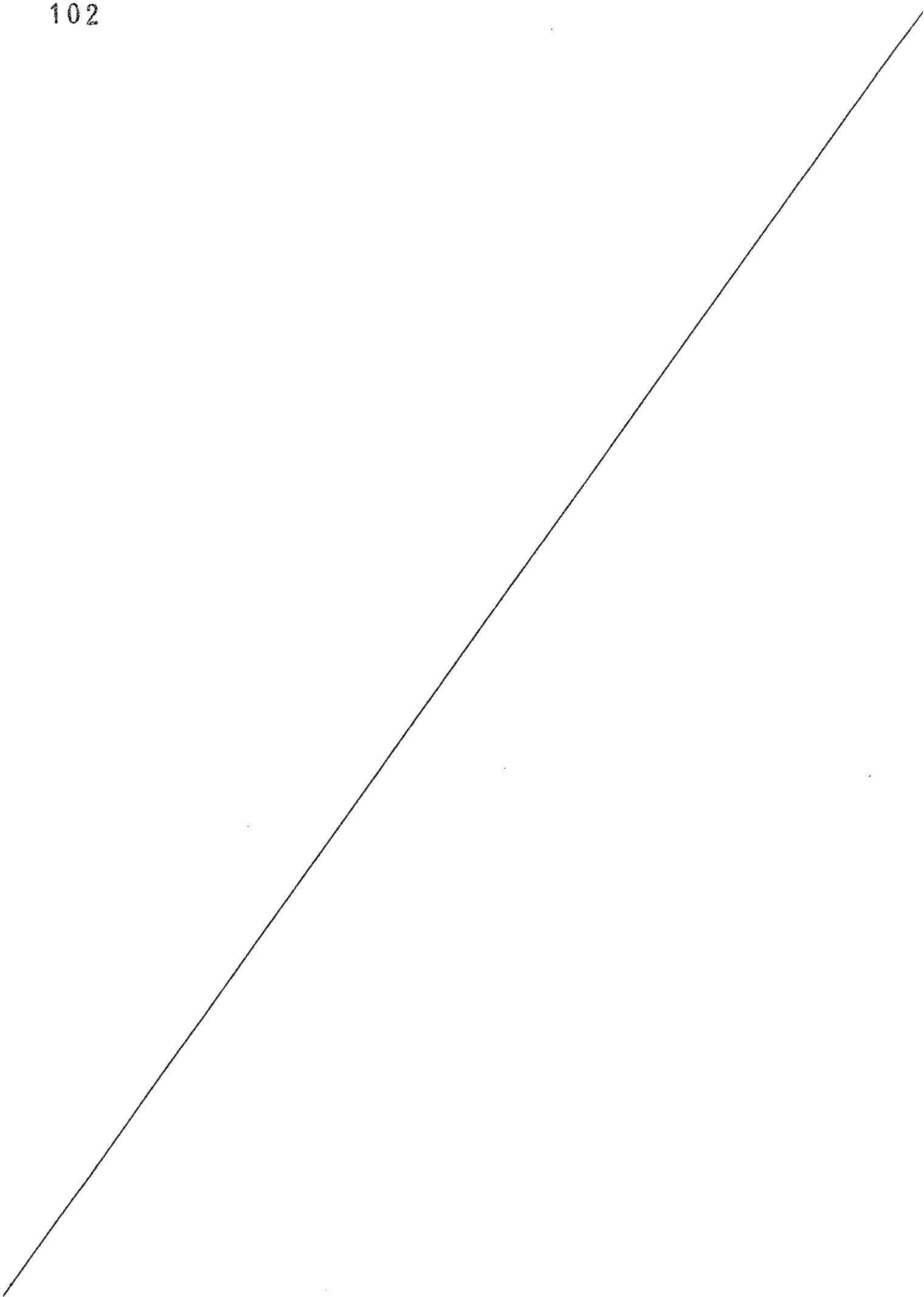
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

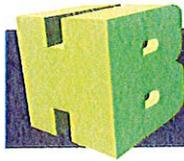
LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Le Maire BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.

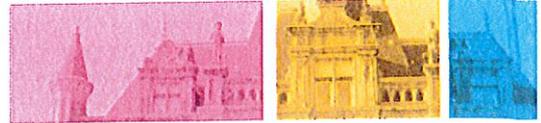






# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-04

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-04  
SECTION : 1  
NUMÉRO : 58

CIMETIERE : CENTRE - CINERAIRE  
QUITTANCE N° : H0218645  
du : 02/01/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur et Madame CHEVALIER PETITJEAN Alfred et Mauricette

Né le : 30/04/1931 à HENIN BEAUMONT

Née le : 16/05/1932 à ROUVROY

Domiciliés : 341 AVENUE DES FUSILLES  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 02/01/2015 ET EXPIRANT LE : 02/01/2045

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

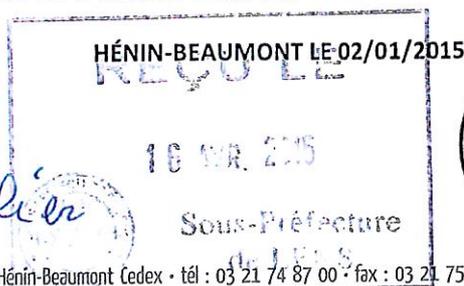
**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

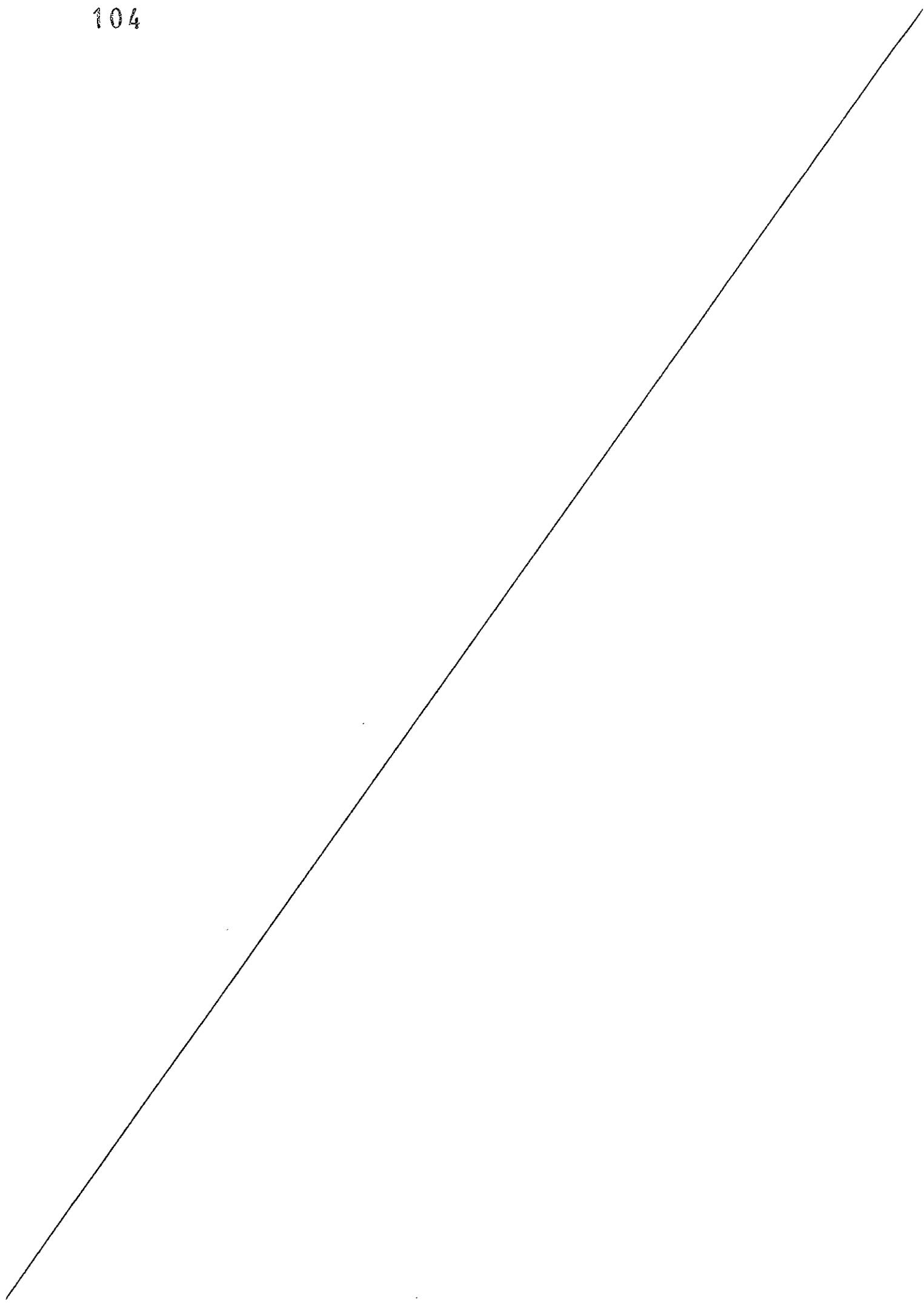
**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

*Mme Chevalier*






**COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT**

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-05

**Acte de Concession**

N° D'ORDRE : 2015-005  
SECTION : I  
NUMÉRO : 76  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0218646  
du : 02/01/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Monsieur et Madame DUFFET BIAUSQUE Jacques et Michelle  
Né le : 10/03/1934 à HENIN BEAUMONT  
Née le : 13/03/1935 à NOEUX LES MINES  
Domiciliés : 58 AVENUE VICTOR HUGO  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 02/01/2015 ET EXPIRANT LE : 02/01/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DI CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous r devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS I DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 02/01/2015

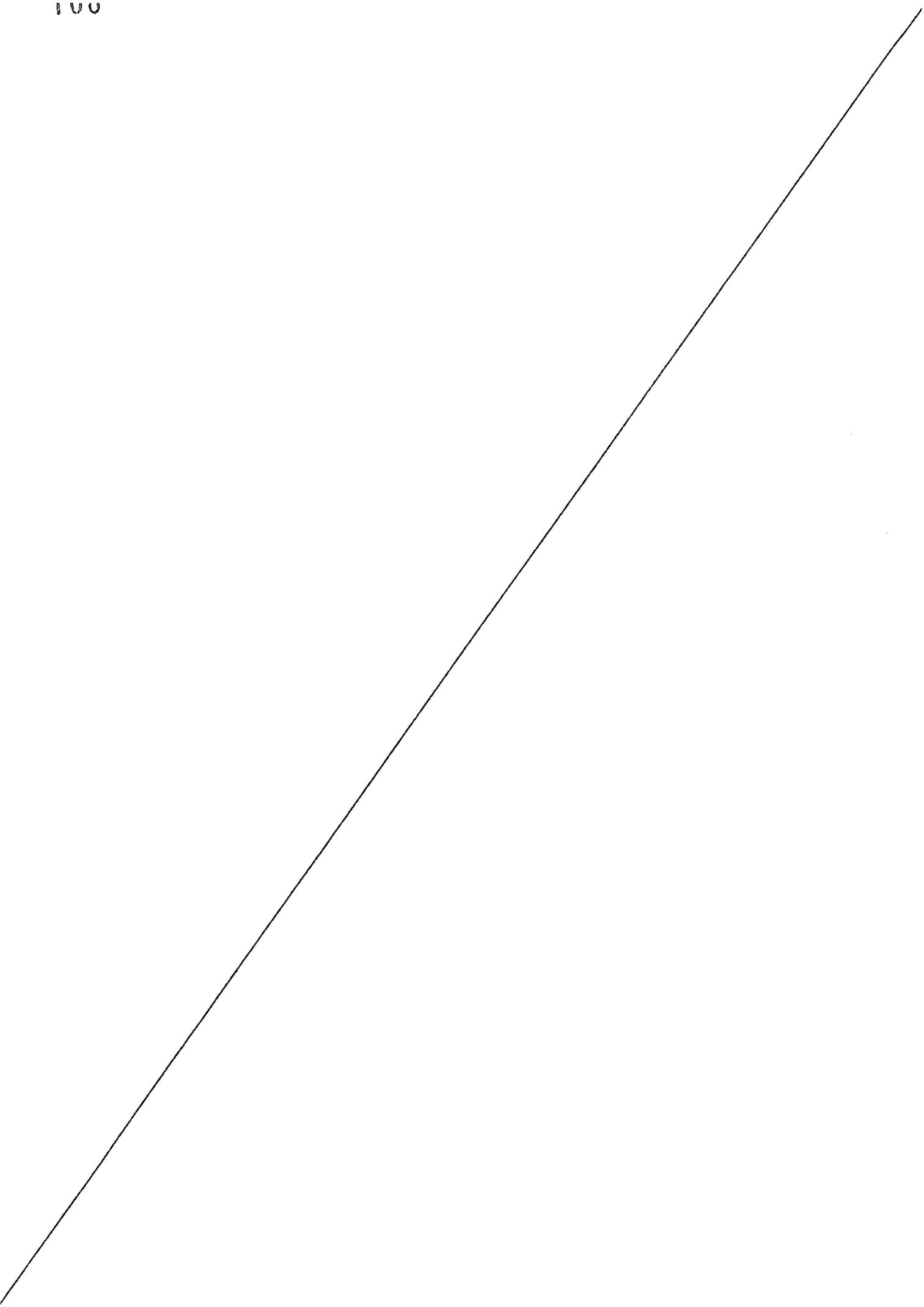
18 12 05

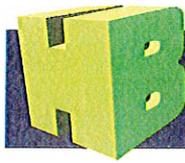
Sous-Prefecture  
de Lens



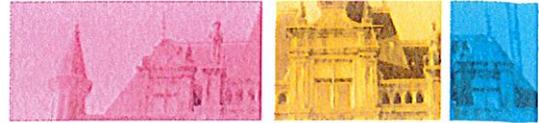
Stéphane BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen





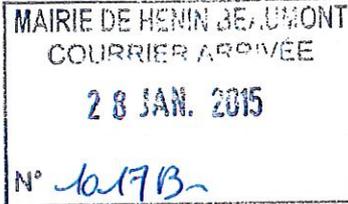


# Hénin-Beaumont



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du  
PAS-DE-CALAIS



ARRONDISSEMENT  
de LENS

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\_\*\_\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\*\*

DESIGNATION D'UN AVOCAT CHARGE DE CONSEILLER ET REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNE  
DANS LE DOSSIER TERRITOIRE 62 (ex Adévia) c./ COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE DEPENSE OBLIGATOIRE AU BUDGET 2014

\*\_\*\_\*

DECISION DU MAIRE N° 2015 - 06

\*\_\*\_\*

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéas 11 et 16, L. 2122-23, L.1612-15 et L 1612-18,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 170 du 2 décembre 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 16 décembre 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d' HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 15° qui accorde au Maire une habilitation générale pour agir en justice et défendre les intérêts de la Commune, pour l'ensemble des contentieux dans lesquels elle serait impliquée,

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes du Nord Pas-de-Calais Picardie par la Société d'économie mixte Territoires Soixante-Deux, en date du 20 novembre 2014, sollicitant l'inscription au budget 2014 de la Commune d'un dépense obligatoire,

Considérant que la Société d'économie mixte Territoires Soixante-Deux a sollicité, auprès de la Chambre Régionale des Comptes du Nord Pas-de-Calais Picardie, l'inscription d'une dépense obligatoire au budget 2014 de la Commune d' HENIN-BEAUMONT ;

Considérant qu'au regard des arguments avancés par la Société d'économie mixte Territoires Soixante-Deux, compte-tenu de la sensibilité du dossier, il apparaît opportun pour la collectivité de s'adjoindre les services d'un conseil juridique externe, afin d'étudier les solutions envisageables en termes de modes alternatifs de règlement des conflits, et de le désigner pour représenter ses intérêts au contentieux ;

## DECIDE

**Article 1 :** Maître Frédéric-Pierre VOS, avocat associé au sein de LVI avocats associés - 14, rue de Castiglione, 75 001 PARIS - est chargé de conseiller la Commune d'HENIN-BEAUMONT et de représenter ses intérêts dans le cadre du dossier qui l'oppose à la Société d'économie mixte Territoires Soixante-Deux (substituée dans les droits de la Société d'Economie Mixte Artois Développement puis Adévia), s'agissant de la demande d'inscription d'une dépense obligatoire au budget 2014 formulée par ladite société auprès de la Chambre régionale des comptes Nord Pas-de-Calais Picardie.

**Article 2 :** Maître Frédéric-Pierre VOS, avocat associé au sein de LVI avocats associés, est dûment habilité par la Commune d'HENIN- BEAUMONT à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux et à exécuter les divers actes de procédure y afférents.



**Article 3 :** L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

- Fonction 02210 - « Assemblées locales » -
- Nature 6227 - « Frais d'actes et de contentieux » -

**Article 4.** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié conformément à l'article L .2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
HENIN-BEAUMONT, le 19 JAN. 2015

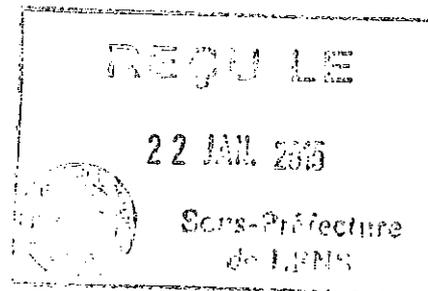


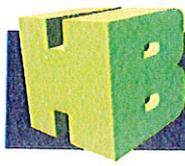
Le Maire

*[Signature]*  
Steeve BRIOIS

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture de Lens le  
Et de la publication le  
Fait à Hénin-Beaumont, le  
Le Maire

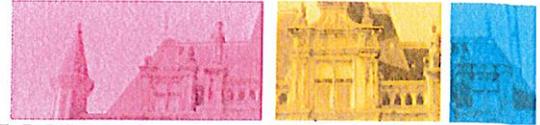
*[Signature]*  
Steeve BRIOIS





# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-07

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-006  
SECTION : A  
NUMÉRO : 155

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0218648  
du : 08/01/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur WROBEL DANIEL

Né le : 26/03/1949 à HENIN BEAUMONT

Domicilié : 2 RUE LEON BLUM  
62640 MONTIGNY EN GOHELLE



POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUVELÉE :  
ACCORDÉE LE : 8/01/2015 ET EXPIRANT LE : 08/01/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126,00 EUROS A VERSER DANS LA CAISS DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

*[Signature]*

RECUEILLI  
HÉNIN-BEAUMONT LE 08/01/2015

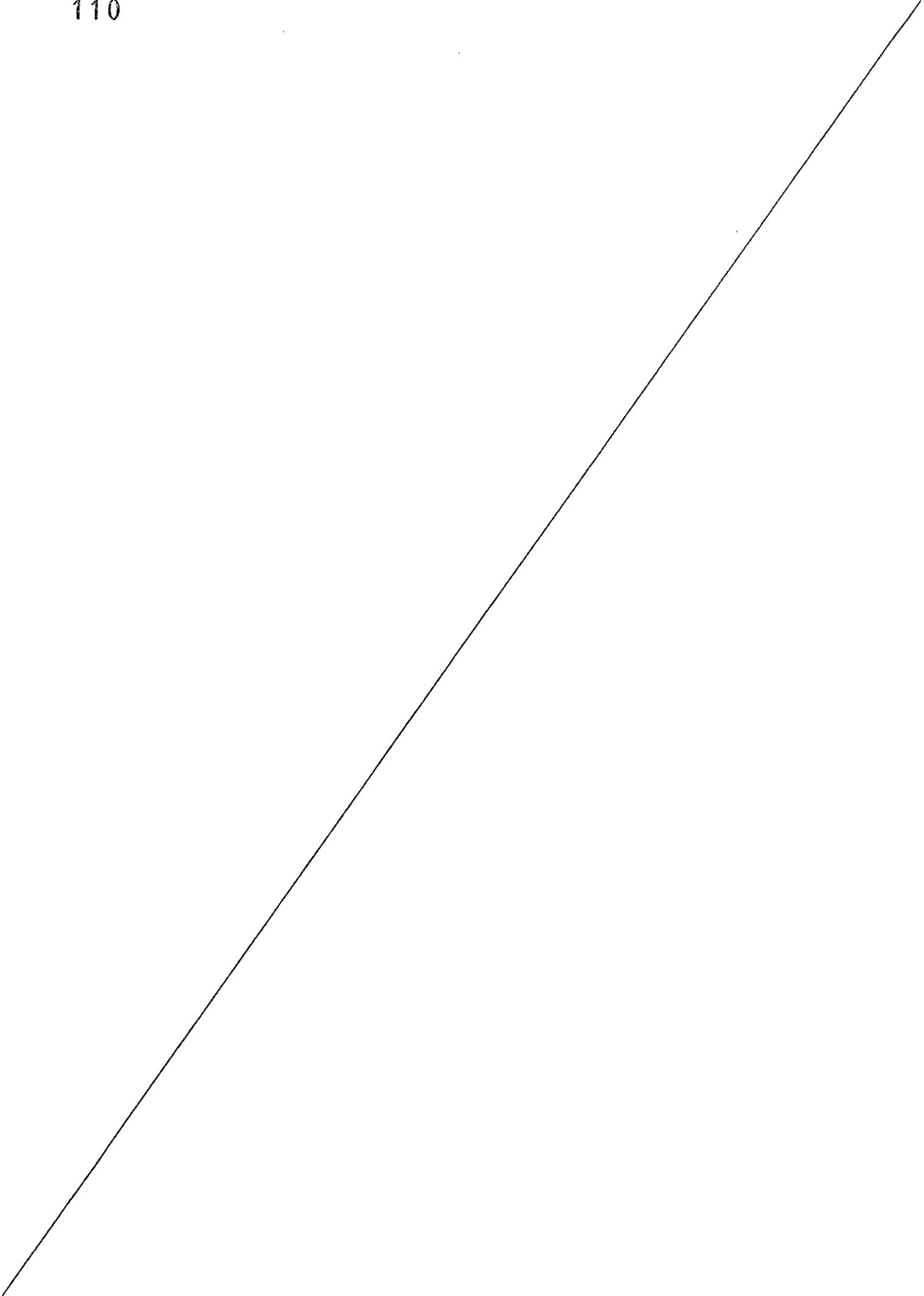
16 AVR 2015

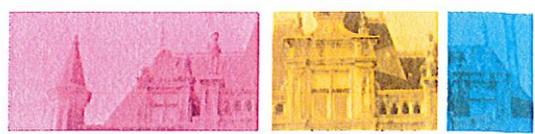
Sous-Prefecture  
de Lens



Armand BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-008

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-007  
SECTION : I  
NUMÉRO : 77  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0218649  
du : 08/01/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
**A Monsieur et Madame JURKOWSKI BUCHET Alfred et Claudine**  
Né le : 21/05/1958 à ROUVROY  
Née le : 28/06/1962 à HENIN BEAUMONT  
Domiciliés : 285 RUE DES AUBEPINES  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 08/01/2015 ET EXPIRANT LE : 08/01/2030  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

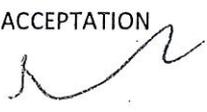
**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

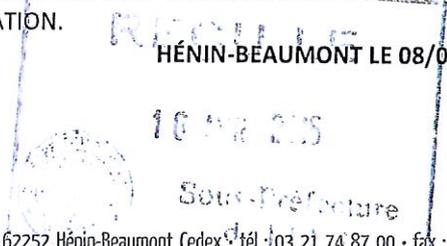
**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

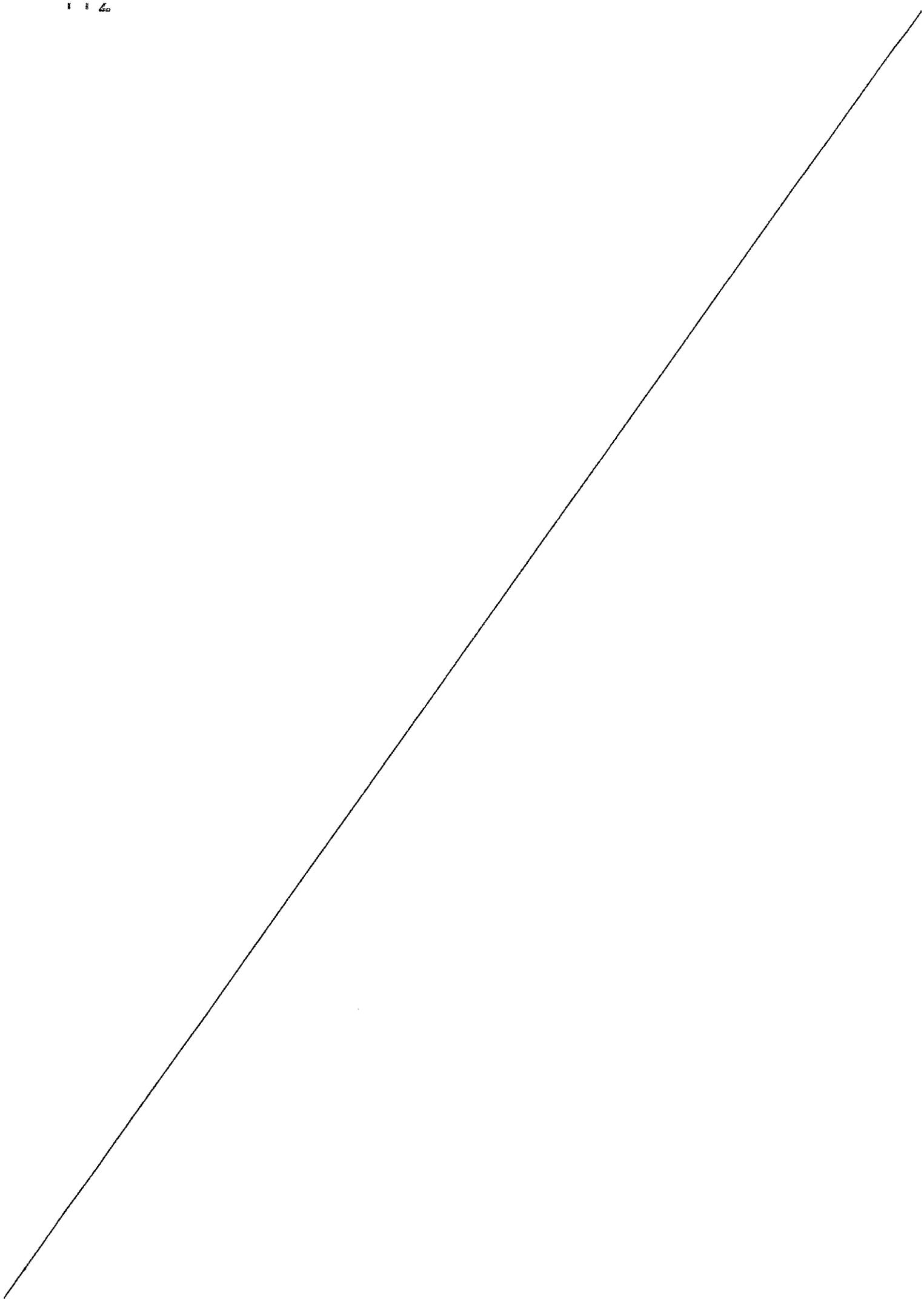
**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n'avez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION  






## COMMUNE D'HÉNIN-BEAUMONT

-:-:-:-

## DÉLÉGATION DU MAIRE

-:-:-:-

DECISION DU MAIRE n° 2015 - 009

-:-:-:-

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 16 décembre 2014) consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, - Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Vu le courrier de Madame PEROUCHET Danielle domiciliée à HENIN-BEAUMONT au 24 rue du fort de Douaumont, fait à la Commune d'Hénin-Beaumont pour la reprise de sa concession.

Considérant que la délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa 7 de son article premier, autorise Monsieur le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant que Madame PEROUCHET par courrier en date du 2 janvier 2015 souhaite que la Commune reprenne sa concession.

## A R R E T E

## ARTICLE 1 :

La Commune d'Hénin-Beaumont reprend la Concession désignée ci-après :

- CIMETIERE : PAYSAGER
- CONCESSION : QUINZENAIRE
- SECTION : 2 N° 83
- CONCESSIONNAIRE : PEROUCHET DELATTRE

## ARTICLE 2 :

Le montant de la reprise est fixé à :

- 336 euros
- trois cent trente six euros

## ARTICLE 3 :

L'opération sera reprise au Budget Communal.

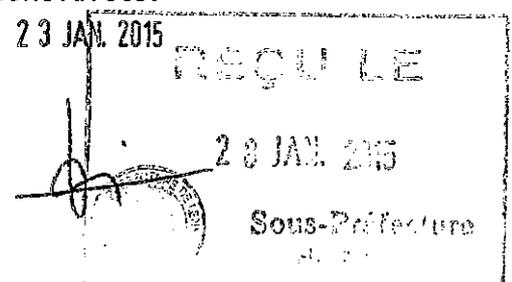
## ARTICLE 4 :

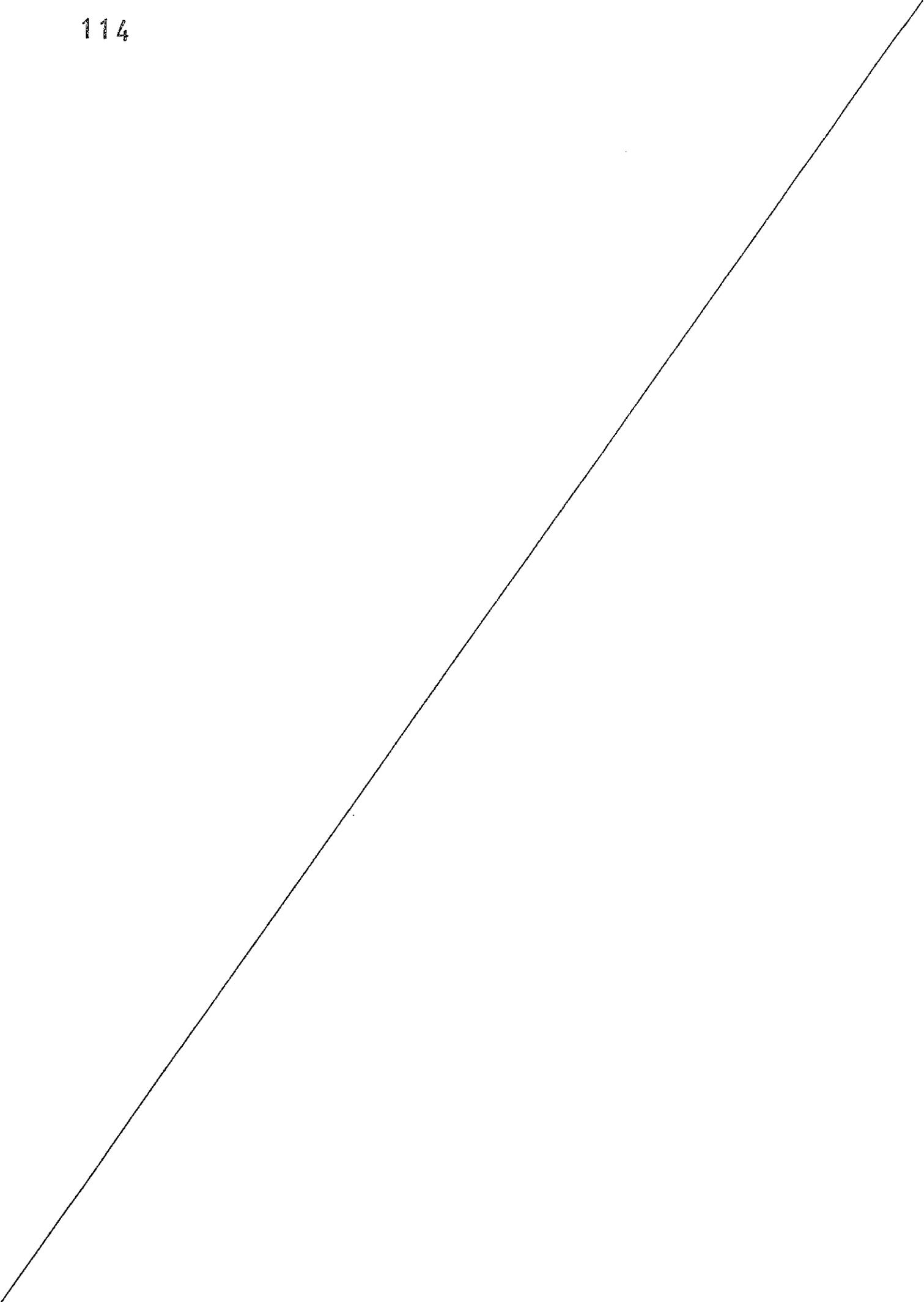
Le service de la comptabilité et le service de la Régie des Cimetières, - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

HÉNIN-BEAUMONT, le 23 JAN. 2015



Steeve BRIOIS,  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.





République Française

\*\_\*\_\*

Département du  
Pas-de-Calais

\*\_\*\_\*

Arrondissement de Lens

COMMUNE HENIN-BEAUMONT

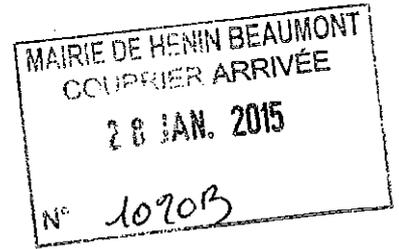
\*\_\*\_\*

ARRETE DU MAIRE N° 2015-10

\*\_\*\_\*

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

\*\_\*\_\*



Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2004 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2010, visée en sous-préfecture de Lens le 7 avril 2010, décidant de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hénin-Beaumont est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

A cet effet :

- Le plan des servitudes d'utilité publique informations et obligations diverses est ajouté aux annexes du Plan Local d'Urbanisme.

##### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux sont désignés pour signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette mise à jour.

##### ARTICLE 3 :

La Direction Générale des Services et la Direction de l'Aménagement du Territoire sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

##### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

- affiché en la forme habituelle à la porte de la Mairie,
- notifié à Monsieur le Préfet,
- notifié à Monsieur le Sous-Préfet,
- notifié au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardives des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture,
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent acte administratif peut, en cas de recours en annulation au principal devant le juge administratif compétent, faire l'objet d'une demande de suspension de tout ou partie de ses effets de cet arrêté peut être demandée, la demande de référé suspension étant soit concomitante à l'introduction de la requête au fond soit postérieure et exercée dans les conditions prévues par l'article L.521-41 du Code de justice administrative.

Un recours gracieux contre le présent arrêté est également possible auprès de l'autorité signataire. L'exercice de cette faculté proroge le délai du recours contentieux. Il doit alors être introduit dans un délai de deux mois à compter la réponse implicite ou explicite au recours gracieux.

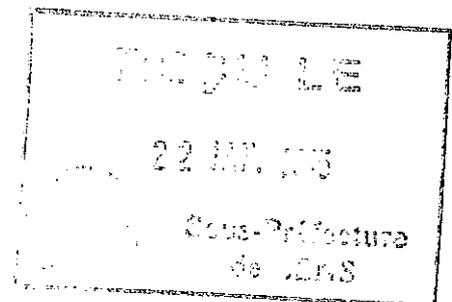
Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à l'article L 2122-29  
du Code général des collectivités territoriales)

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le 19 JAN. 2015



Steeve BRIOIS,

*(Signature)*  
Maire d'Henin-Beaumont,  
Député Européen.



République Française

\*\_\*\_\*

Département du  
Pas-de-Calais

\*\_\*\_\*

Arrondissement de Lens

COMMUNE HENIN-BEAUMONT

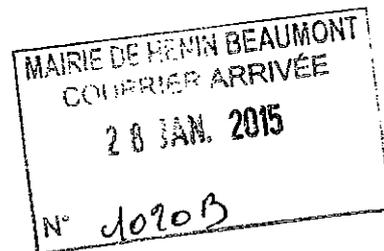
\*\_\*\_\*

ARRETE DU MAIRE N° 2015-11

\*\_\*\_\*

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

\*\_\*\_\*



Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2004 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2010, visée en sous-préfecture de Lens le 7 avril 2010, décidant de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 2 novembre 2011 concernant les servitudes d'utilité publique instaurées sur le site de l'ancienne cokerie de Drocourt ;

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hénin-Beaumont est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

A cet effet :

- l'arrêté modificatif des servitudes d'utilité publique de l'ancienne cokerie de Drocourt ainsi que les plans joints sont ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme.

##### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux sont désignés pour signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette mise à jour.

##### ARTICLE 3 :

La Direction Générale des Services et la Direction de l'Aménagement du Territoire sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

##### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

- affiché en la forme habituelle à la porte de la Mairie,
- notifié à Monsieur le Préfet,
- notifié à Monsieur le Sous-Préfet,
- notifié au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardives des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture,
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

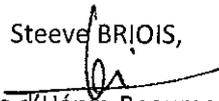
Le présent acte administratif peut, en cas de recours en annulation au principal devant le juge administratif compétent, faire l'objet d'une demande de suspension de tout ou partie de ses effets de cet arrêté peut être demandée, la demande de référé suspension étant soit concomitante à l'introduction de la requête au fond soit postérieure et exercée dans les conditions prévues par l'article L.521-41 du Code de justice administrative.

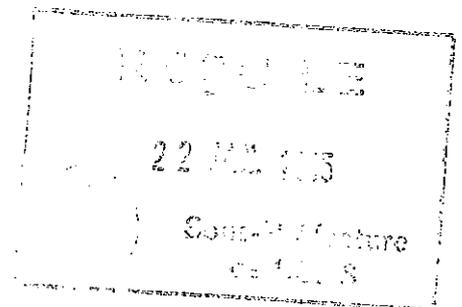
Un recours gracieux contre le présent arrêté est également possible auprès de l'autorité signataire. L'exercice de cette faculté proroge le délai du recours contentieux. Il doit alors être introduit dans un délai de deux mois à compter la réponse implicite ou explicite au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à l'article L 2122-29  
du Code général des collectivités territoriales),

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le



Steeve BRIOIS,  
  
Maire d'Henin-Beaumont,  
Député Européen.



République Française

\*\_\*\_\*

Département du  
Pas-de-Calais

\*\_\*\_\*

Arrondissement de Lens

COMMUNE HENIN-BEAUMONT

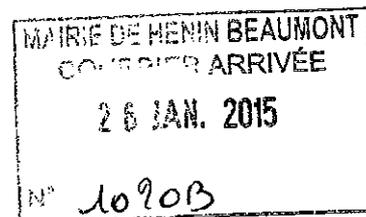
\*\_\*\_\*

ARRETE DU MAIRE N° 2015-12

\*\_\*\_\*

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

\*\_\*\_\*



Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R. 123-14, R.123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2004 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2010, visée en sous-préfecture de Lens le 7 avril 2010, décidant de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 modifiant les servitudes d'utilité publique instaurées sur les sites des anciennes usines du 10 d'Oignies et d'Agglonord sis à Dourges ;

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hénin-Beaumont est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

A cet effet :

-L'arrêté modificatif des servitudes d'utilité publique des sites des anciennes usines du 10 d'Oignies et d'Agglonord ainsi que les plans joints sont ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme.

##### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux sont désignés pour signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette mise à jour.

##### ARTICLE 3 :

La Direction Générale des Services et le Direction de l'Aménagement du Territoire sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

##### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

- affiché en la forme habituelle à la porte de la Mairie,
- notifié à Monsieur le Préfet,
- notifié à Monsieur le Sous-Préfet,
- notifié au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêt est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardives des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture,
- Date de sa publication et/ou sa notification.

Le présent acte administratif peut, en cas de recours en annulation au principal devant le juge administratif compétent, faire l'objet d'une demande de suspension de tout ou partie de ses effets de cet arrêté peut être demandée, la demande de référé suspension étant soit concomitante à l'introduction de la requête au fond soit postérieure et exercée dans les conditions prévues par l'article L.521-41 du Code de justice administrative.

Un recours gracieux contre le présent arrêté est également possible auprès de l'autorité signataire. L'exercice de cette faculté proroge le délai du recours contentieux. Il doit alors être introduit dans un délai de deux mois à compter la réponse implicite ou explicite au recours gracieux.

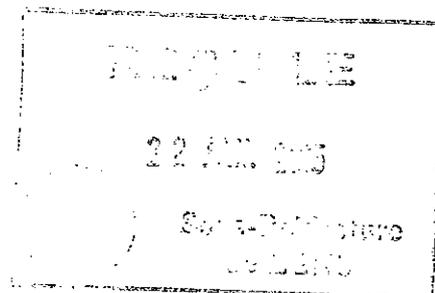
Pour extrait certifié conforme au registre  
(Publié et affiché conformément à l'article L 2122-29  
Du Code Général des Collectivités Territoriales)

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le 19 JAN. 2015



Steeve BRIOIS,

Maire d'Henin-Beaumont,  
Député Européen.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
\*\*\*  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
\*\*\*  
DECISION DU MAIRE N° 2015-013  
\*\*\*



ORGANISATION DU REPAS EN HONNEUR DE LA DELEGATION POLONAISE  
LE 23 JANVIER 2015

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1<sup>er</sup> avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de son jumelage avec la ville polonaise de KONIN d'inviter une délégation officielle à l'occasion des vœux du maire à la population le 25 janvier 2015 ;

Considérant ainsi que durant présence de la délégation officielle polonaise, du 22 au 26 janvier 2015, la municipalité a décidé d'intégrer dans la programmation un repas fraternel dansant ;

Considérant que pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel à un orchestre pour son animation;

Considérant que l'orchestre HELENIK, réunit les conditions de réalisation d'un tel événement ; que la municipalité l'a retenu afin de réaliser ledit repas dansant;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer l'orchestre HELENIK à hauteur de 500 euros plus les charges au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) ;

DECIDE

**Article 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de son repas dansant du 23 janvier 2015 programmé au cours de la venue d'une délégation de sa ville jumelée Konin a décidé de collaborer avec l'orchestre HELENIK.

**Article 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'orchestre HELENIK seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 23 janvier 2015.

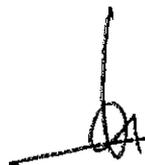
**Article 3 :** En contrepartie de la réalisation du repas dansant, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 500 € (en rémunération de la prestation musicale lors du repas dansant) plus les charges.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

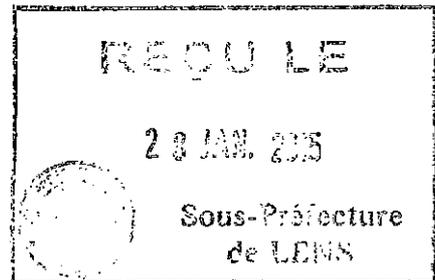
**Article 5 :** Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

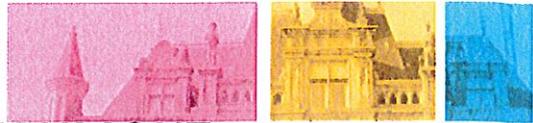
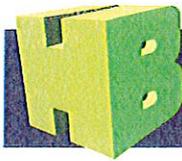
Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code Général des Collectivités Territoriales).  
HENIN-BEAUMONT, le 20 janvier 2015

Le Maire



Steeve BRIOIS





République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-014

### Acte de Concession

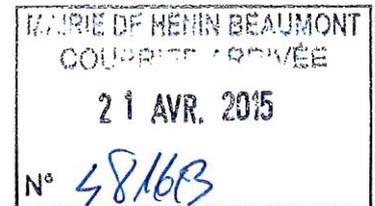
N° D'ORDRE : 2015-008  
SECTION : 3  
NUMÉRO : 79  
NOMBRE DE PLACES : 3

CIMETIERE : BEAUMONT  
QUITTANCE N° : H0218653  
du : 21/01/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN  
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière de BEAUMONT  
A Monsieur PELLETIER LOIC  
Né le : 11/12/1990 à LENS  
Domicilié : 613 RUE CHARLES DEMUYNCK  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 21/01/2015 ET EXPIRANT LE : 21/01/2045  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU  
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

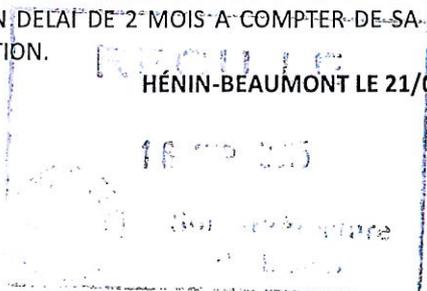
**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE  
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE  
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n  
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

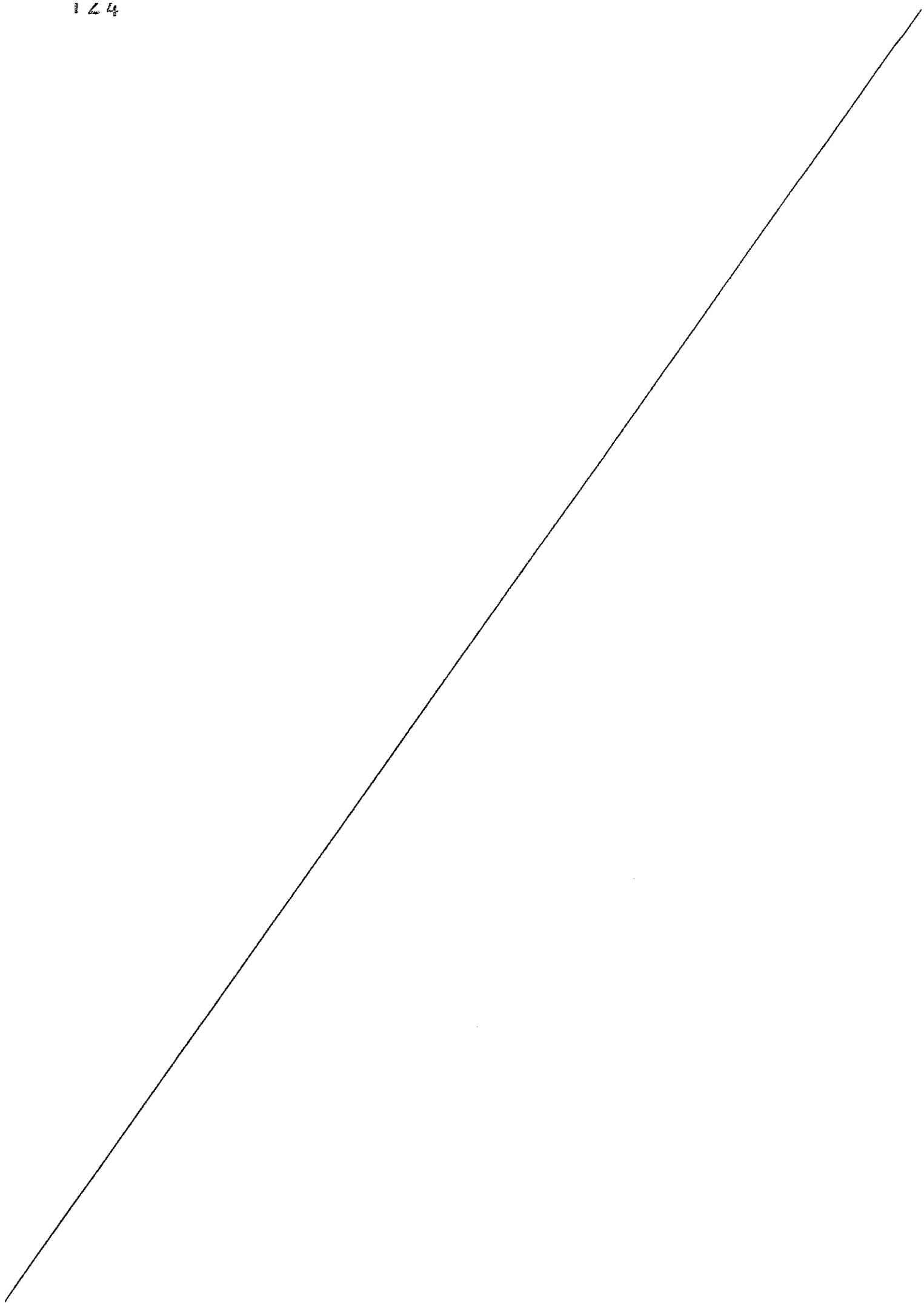
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA  
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS L  
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

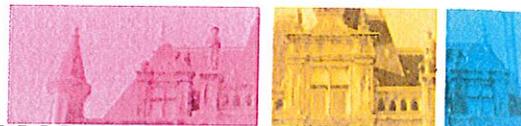
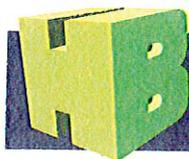
LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Stéeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-015

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-009  
SECTION : I  
NUMÉRO : 92  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : Cimetière CENTRE  
QUITTANCE N° : H0218654  
du : 21/01/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE  
A Madame DERVAUX DERNONCOURT EVELYNE  
Née le : 10/11/1926 à HENIN BEAUMONT  
Domiciliés : 0424 BLD DU MARECHAL GALLIENI  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUELEE** :  
ACCORDÉE LE : 21/01/2015 ET EXPIRANT LE : 21/01/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

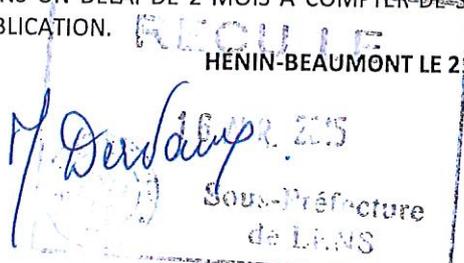
**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELEE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

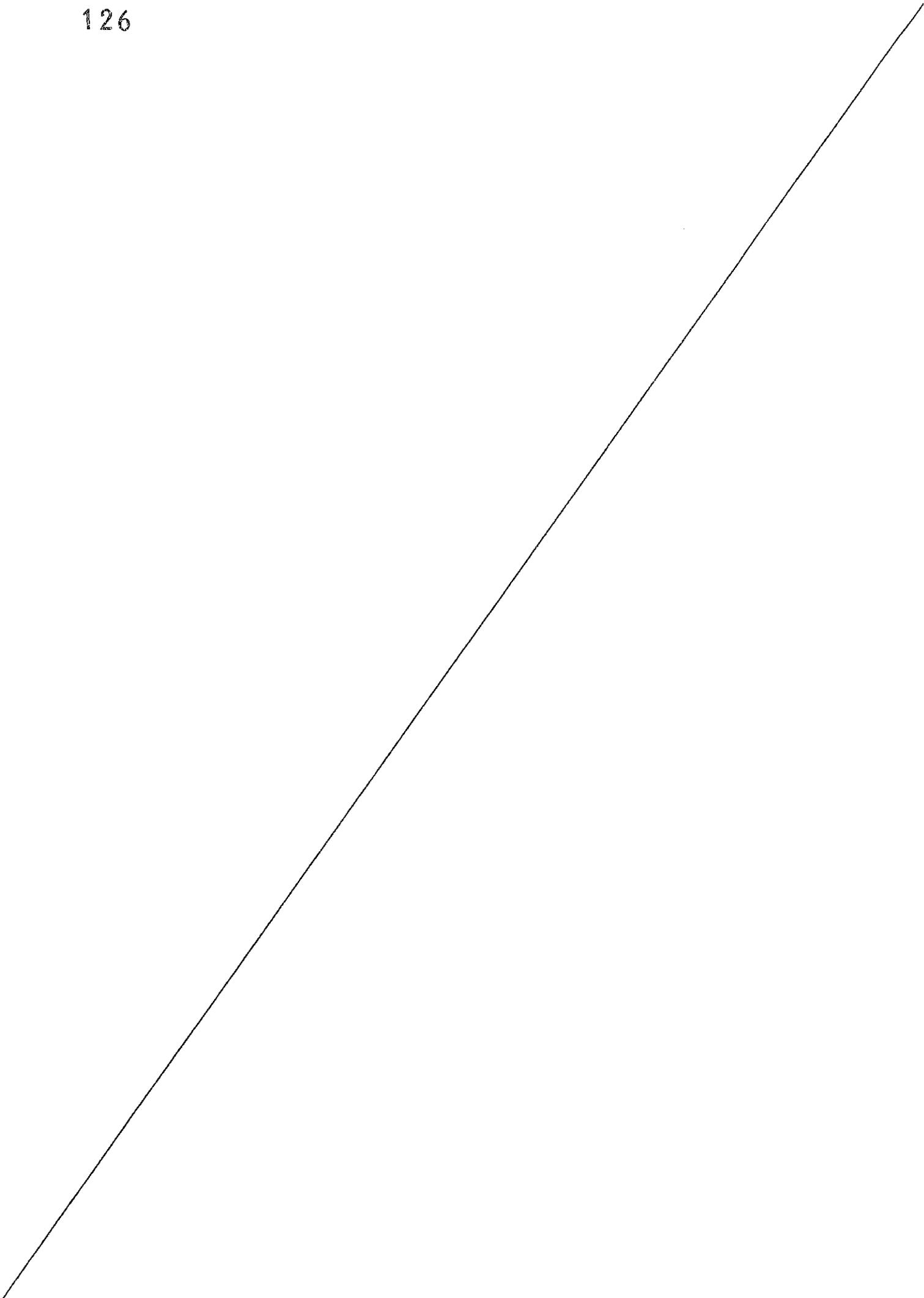
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

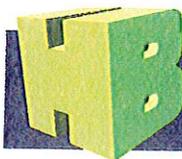
LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Stéevé BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.

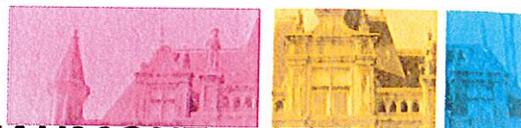






# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-016

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-010  
SECTION : 1  
NUMÉRO : 10

CIMETIERE : PAYSAGER - COLUMBARIUM  
QUITTANCE N° : H0218658  
du : 26/01/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur et Madame FREMY PRUVOST Francis et Yolande

Né le : 16/02/1942 à BOIS BERNARD

Née le : 13/10/1940 au TOUQUET

Domiciliés : 25 RUE DES EGLANTINES  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 26/01/2015 ET EXPIRANT LE : 26/01/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

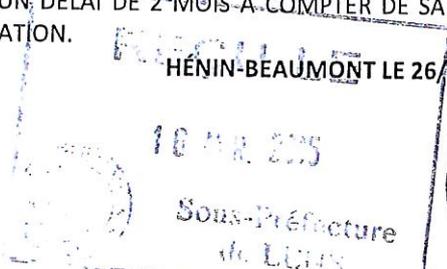
**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

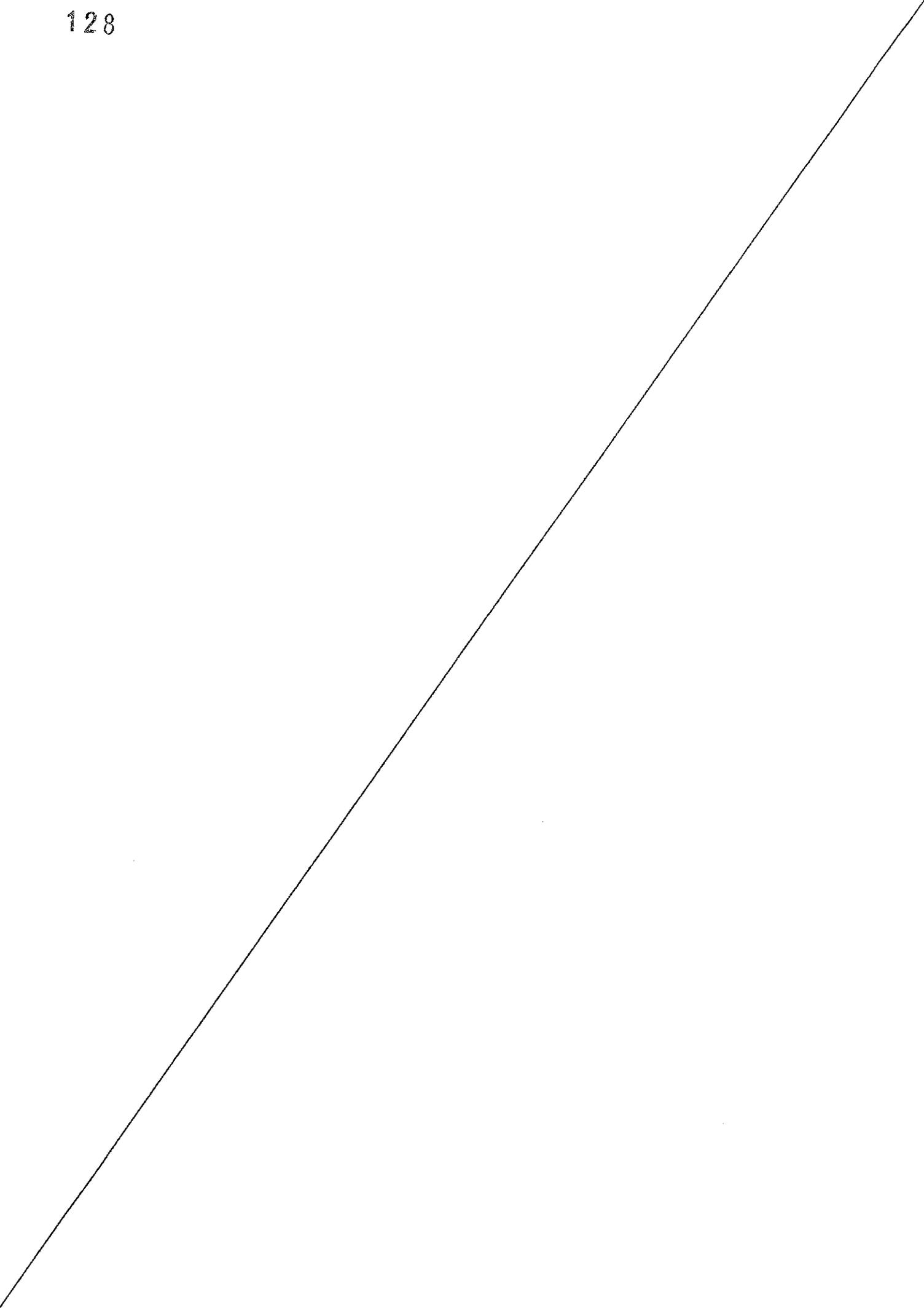
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DÉPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

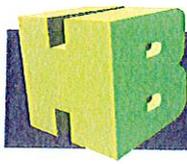
LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Stève BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.

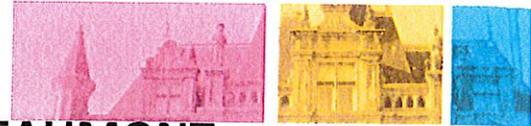






# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-017

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-011  
SECTION : G  
NUMÉRO : 36  
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0218659  
du : 29/01/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Madame REDOUANE BOUCHEND'HOMME NADINE  
Née le : 16/07/1954 à HENIN BEAUMONT  
Domiciliée : 4 RESIDENCE LES ERABLES  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 29/01/2015 ET EXPIRANT LE : 29/01/2045

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

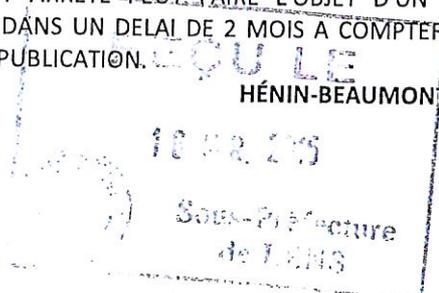
**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE: CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

*Redouane*

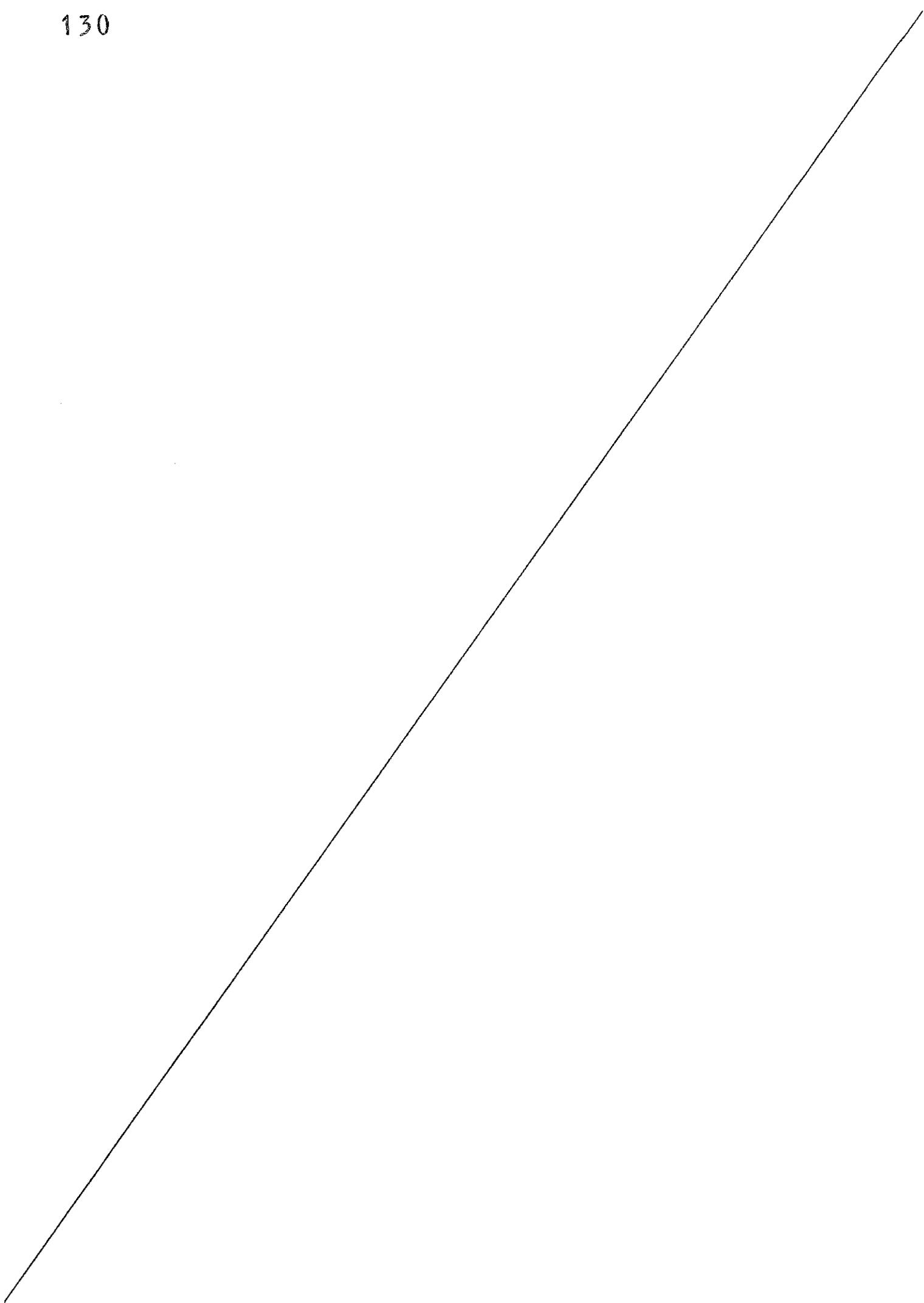


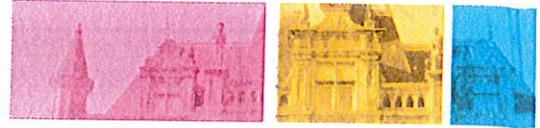
HÉNIN-BEAUMONT LE 29/01/2015



*Stéve Briois*  
Stéve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







République française

\*\_\*\_\*

Département du  
Pas-de-Calais

\*\_\*\_\*

Arrondissement  
de Lens

\*\_\*\_\*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\_\*\_\*

DECISION DU MAIRE

N° 2015 - 18



**AUTORISANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

**Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 8°, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-17 et R. 2223-18,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2014-027 du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1<sup>er</sup> avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer divers actes d'administration, et notamment le 8° qui habilite le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**Vu** les procès-verbaux du 27 octobre 2005, du 23 octobre 2008 et du 11 décembre 2014 constatant l'état d'abandon des concessions figurant dans le tableau produit ci-dessous,

**Vu** les certificats d'affichage desdits procès-verbaux,

**Considérant** que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre, à la sécurité, la salubrité et la décence du cimetière CENTRE de la commune ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la reprise, par arrêté municipal, des concessions suivantes, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié :



N° de dossier	NOM et PRÉNOM DU CONCESSIONNAIRE	SECTION	N°	DATE DE DELIVRANCE OU CERTIFICAT DE NOTORIETE
16	BUZIAUX ÉMILE	B	89	Le 5 septembre 1923
18	AUBRY CORROENNE JOSEPH	B	78	Le 1 <sup>er</sup> septembre 1923
24	CAROUX HANOT	B	35 BIS	Certificat de notoriété
30	LOEZ CHEVALIER	C	15	Certificat de notoriété
32	HEROGUEZ MINE CROMBEZ	C	44	Certificat de notoriété
34	MELLIN DECOURCELLES	C	34	Certificat de notoriété
38	GALLAND LEFEBVRE	C	117	Certificat de notoriété
39	BLANCHART GIVERT DÉSIRE	C	115	Le 9 avril 1924
61	COSTER TAVERNE ELISA	D	43	18 août 1924
63	MAILLE SABLON ADOLPHINE	D	47	Le 19 juillet 1924
64	HORIN FÉLICIEN	D	52	Le 18 août 1924
65	NORGUET DÉSIRE	D	53	25 février 1925
69	TRANCHANT DAILLY	E	74	Certificat de notoriété
75	LOEZ VALENS HIPPOLYTE	E	149	16 février 1904
77	TERNAUX DELVAL PERRIN	E	52 BIS	Certificat de notoriété
79	FRANCOIS DAMIENS	E	44	Certificat de notoriété

90	BONO DEREUX	G	354	Certificat de notoriété
92	MONTUELLE LEFEBVRE	H	122	Certificat de notoriété
93	JUNGER GAFFE	K	202	Le 4 décembre 1941
96	MASCARTE DESRUELLE AUGUSTE	M	15	Le 27 août 1935
97	RICHARD LAURENT DÉSIRE	M	14	Le 3 septembre 1935
101	BROHEE BUCHET	Q	43	Le 7 juin 1945

**ARTICLE 2 : DIT** que les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication de la présente décision, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**ARTICLE 4: DIT** que les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

**ARTICLE 5 : PRECISE** qu'après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

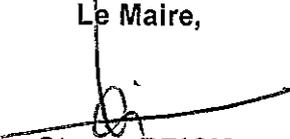
**ARTICLE 6 : PRECISE** que la présente décision sera publiée et affichée.

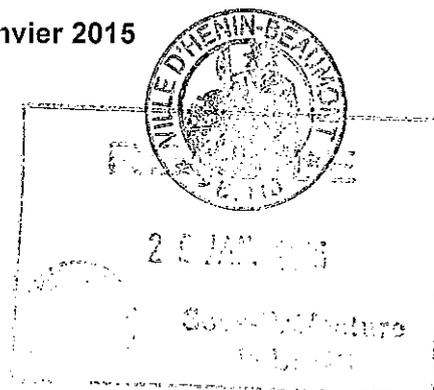
**ARTICLE 7 : PRECISE** que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

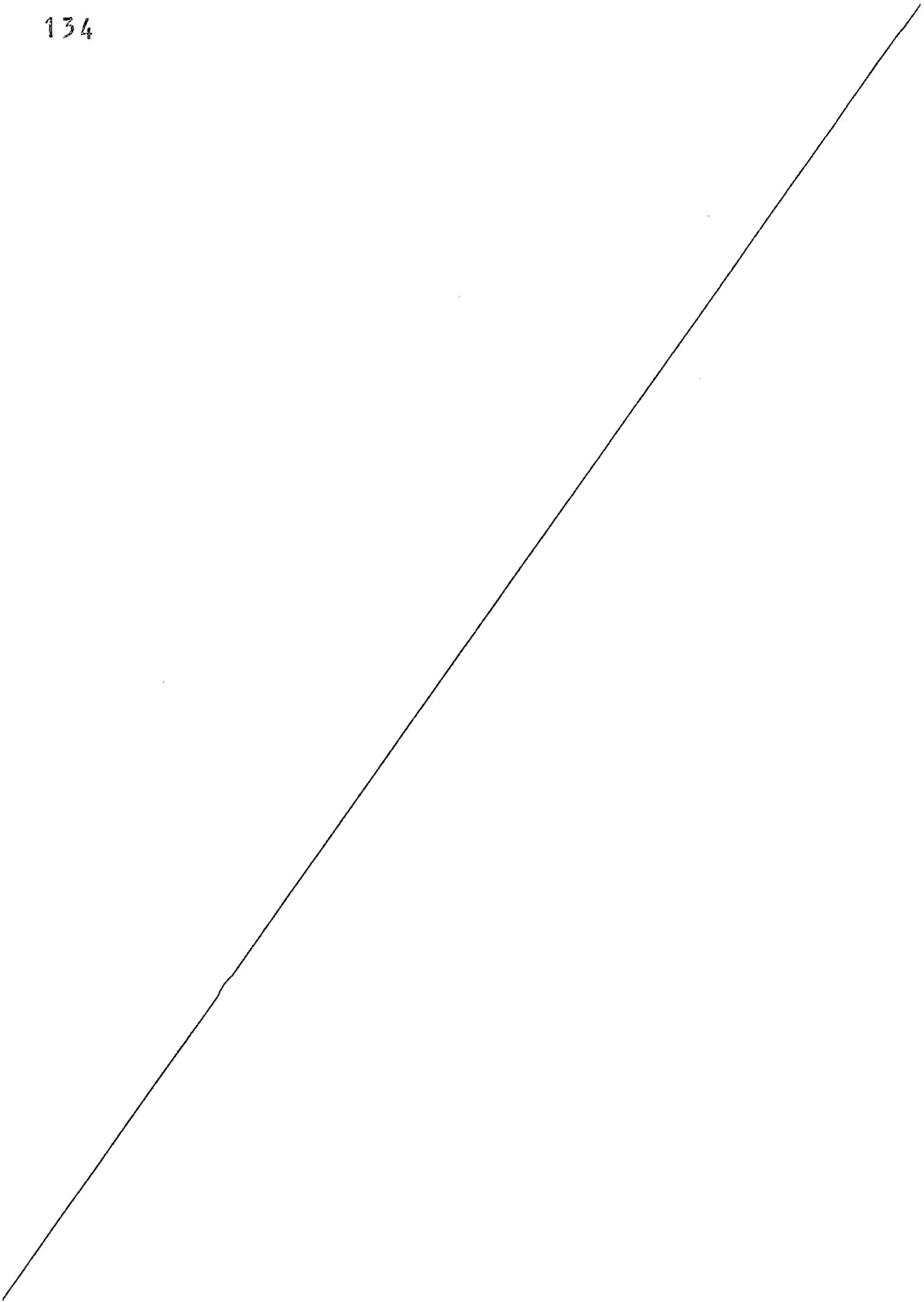
Pour extrait certifié conforme au Registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code Général des Collectivités Territoriales).

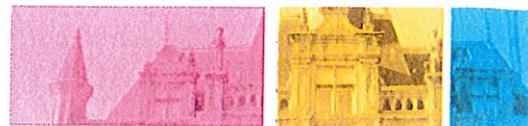
FAIT A HENIN-BEAUMONT, le 29 janvier 2015

Le Maire,

  
Stevee BRIOIS







REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*.\*.\*

Département du  
Pas-de-Calais  
\*.\*.\*



Arrondissement de Lens  
\*.\*.\*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
\*.\*.\*  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
\*.\*.\*  
DECISION DU MAIRE N° 2015-19  
\*.\*.\*

## DESIGNATION D'UN AVOCAT AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, alinéas 11 et 16, et L. 2122-23,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 6 quinquies et 11,

Vu la délibération n° 2014-170 du 2 décembre 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 16 décembre 2014, accordant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment ses 10° et 15°,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-169 du 2 décembre 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 16 décembre 2014, accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Ahmed NACER, agent de la Commune,

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée à Monsieur le Maire par Monsieur Ahmed NACER, par courrier en date du 25 septembre 2014,

**Considérant** que Monsieur Ahmed NACER a dénoncé à plusieurs reprises des faits de harcèlement moral dont il estime avoir été victime en lien avec les fonctions qu'il exerçait alors ; qu'il a formé une première demande de protection fonctionnelle, par courrier en date du 20 août 2012 ; que cette demande avait été rejetée par l'autorité territoriale ;

**Considérant** que le harcèlement moral au travail relève du champ de la protection fonctionnelle des agents de l'administration ; que le conseil municipal est seul compétent pour statuer sur une demande de protection fonctionnelle formée par un agent de la commune ;

**Considérant** que, par courrier du 25 septembre 2014, Monsieur Ahmed NACER a formé une nouvelle demande de protection fonctionnelle ; que la Commune d'HENIN-BEAUMONT, par la délibération susvisée n° 2014-169, a décidé d'octroyer ladite protection fonctionnelle à Monsieur Ahmed NACER ; que dès lors il convient d'assurer l'effectivité de cette délibération ;

**Considérant** que Monsieur Ahmed NACER a manifesté la volonté de désigner l'avocat de son choix en la personne de Maître Anaïs de BOUTEILLER, afin de mettre en état le dossier et mener l'affaire jusqu'à son terme devant les juridictions compétentes ; qu'il appartient à la Commune de prendre en charge les frais y afférents ;



**DECIDE**

**Article 1** : Maître Anaïs de BOUTEILLER, - 18 avenue du Peuple Belge, 59000 Lille - est chargée de défendre, assister et représenter Monsieur Ahmed NACER, agent de la Commune d'HENIN-BEAUMONT dans le cadre de l'affaire constituée par des faits de harcèlement moral dont il estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

**Article 2** : Monsieur le Maire, Steeve BRIOIS, est habilité à signer toute convention d'honoraires à intervenir entre la Commune, Monsieur Ahmed NACER et son conseil.

**Article 3** : L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

- Fonction 02210 - « Assemblées locales » -
- Nature 6227 - « Frais d'actes et de contentieux » -

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent acte administratif.

**Article 5** : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié conformément à l'article L .2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).

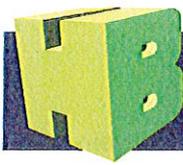
HENIN-BEAUMONT, le 5 février 2015

Le Maire,

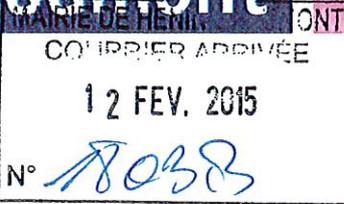


Steeve BRIOIS





# Hénin-Beaumont



République Française  
- : - :  
Département du Pas-de-Calais  
- : - :

Arrondissement de Lens  
- : - :

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
- : - :  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
- : - :

REMBOURSEMENT D'UNE DETTE EXIGIBLE PAR MADAME CATHERINE POTIER EN RAISON D'UN ACCIDENT  
SURVENU LE 23 NOVEMBRE 2012 DONT LA COMMUNE EST EN PARTIE RESPONSABLE

DECISION DU MAIRE N° 2015-20  
- : - :

**Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 527 à 537 et 2044,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 2 décembre 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS - Maire d'Hénin-Beaumont -, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 9° de son article premier, qui lui permet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en son 32° que l'acquittement de ses dettes exigibles est une dépense obligatoire pour toute commune ; que les dettes exigibles d'une personne revêtent le caractère de biens mobiliers ; qu'il en résulte que Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune, peut, sur le fondement de la délibération n°2014-170 susvisée, décider de procéder au règlement des dettes exigibles de la Commune, dans la limite du seuil de 4 600 euros pour chacune d'entre elles ;

Considérant que, le 23 novembre 2012, sur le parking « Léo Lagrange » à Hénin Beaumont, un accident est survenu au cours duquel le véhicule de Madame Catherine POTIER, domiciliée 43 rue des coquelicots à Hénin-Beaumont (62110), a été endommagé lors de son passage dans une tranchée non signalée ; que Madame POTIER a été indemnisée par son assureur, la société Allianz IARD, mais réclame à la Commune le remboursement de la franchise contractuelle restée à sa charge, soit une somme de 149 euros ;

Considérant qu'il appartient à la Commune, responsable partiellement du préjudice subi par Madame POTIER, de le réparer ; que cette obligation constitue une dette de la Commune à l'égard de Madame POTIER ayant le caractère d'une dette exigible ;

## DECIDE

**Article 1 :** Il est procédé au remboursement de la dette exigible détenue à l'encontre de la Commune par Madame Catherine POTIER - domiciliée 48 rue des coquelicots à Hénin-Beaumont-, d'un montant de 149 euros (cent quarante-neuf euros), en règlement de la partie de son préjudice dont la Commune se reconnaît responsable.

**Article 2 :** Le Maire, le trésorier municipal et le responsable des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée à Madame POTIER.



**Article 3** : La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).

HENIN-BEAUMONT, le 5 février 2015  
Le Maire,



*[Signature]*  
Steeve BRIOIS

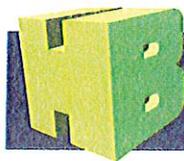
Acte certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le 10 02 2015
- sa notification à Madame Catherine POTIER, le 17 NOV 2015

Le Maire

*[Signature]*  
Steeve BRIOIS





## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-021

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-012  
SECTION : BC - 4  
NUMÉRO : 6

CIMETIERE : CENTRE - COLUMBARIUM  
QUITTANCE N° : H0218661  
du : 04/02/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur et Madame LECOEVRE FAUVERGUE Jacques et Edwige

Né le : 14/11/1940 à ROUBAIX

Née le : 15/07/1937 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 305 RUE PIERRE BROSSOLETTE  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 04/02/2015 ET EXPIRANT LE : 04/02/2045

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 903 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

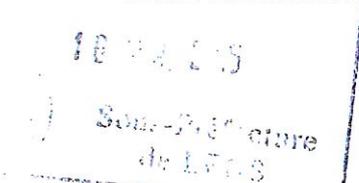
**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n' devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

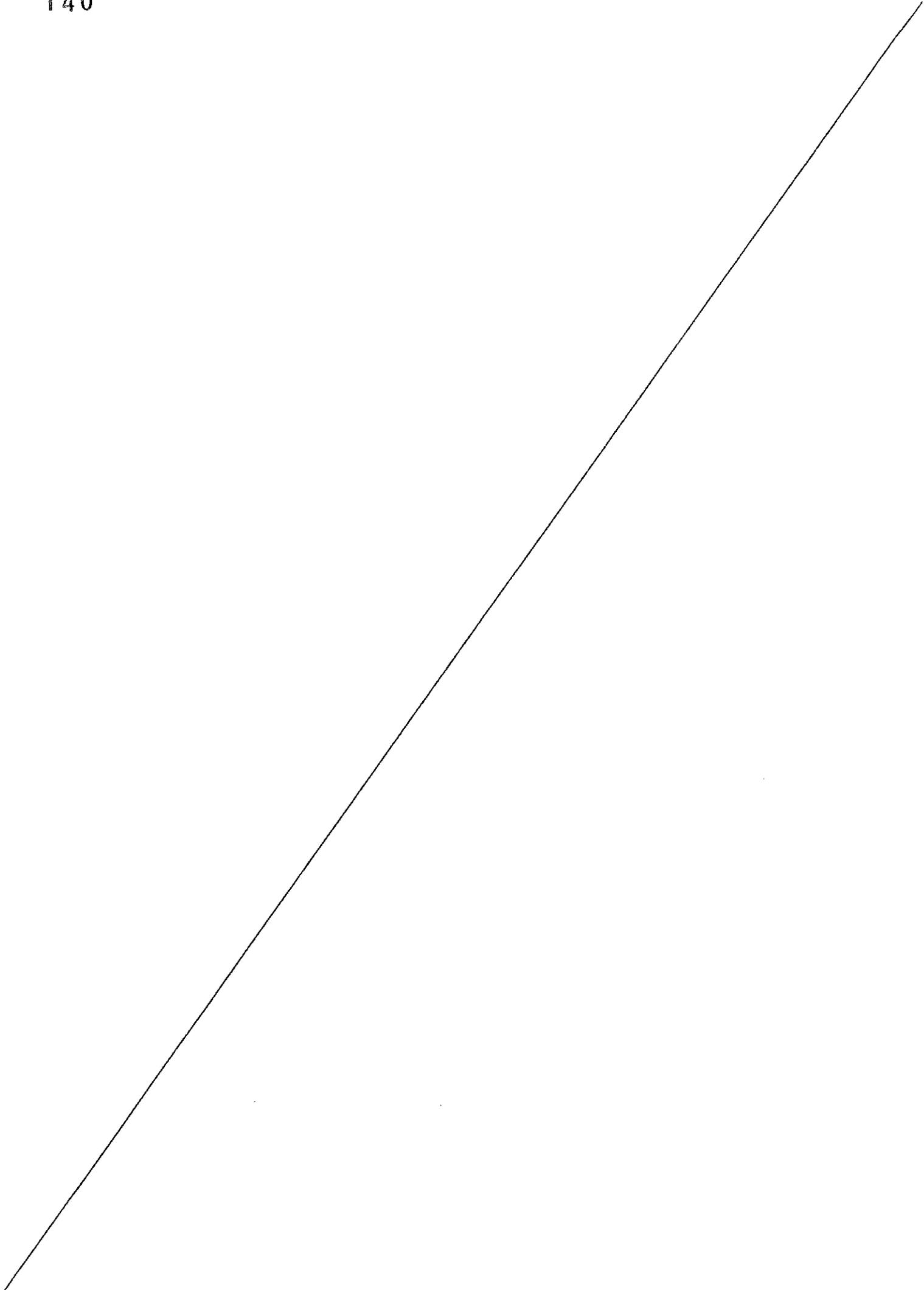
LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

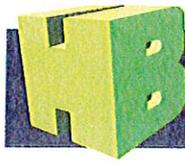
HÉNIN-BEAUMONT LE 04/02/2015



Stéve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.

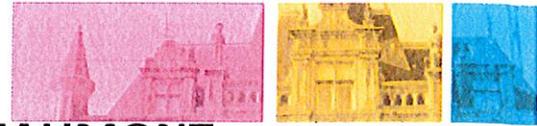






# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-022

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-013  
SECTION : CUBE 2  
NUMÉRO : 14

CIMETIERE : BEAUMONT - COLUMBARIUM  
QUITTANCE N° : H0218663  
du : 06/02/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière de BEAUMONT

A Monsieur et Madame DELAPLACE CAMERLYNCK JEAN et NICOLE

Né le : 05/06/1944 à LAMBERSART

Née le : 21/06/1945 à LILLE

Domiciliés : 450 RUE SAINT MARTIN  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 06/02/2015 ET EXPIRANT LE : 06/02/2045

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 903 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D' RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS L DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

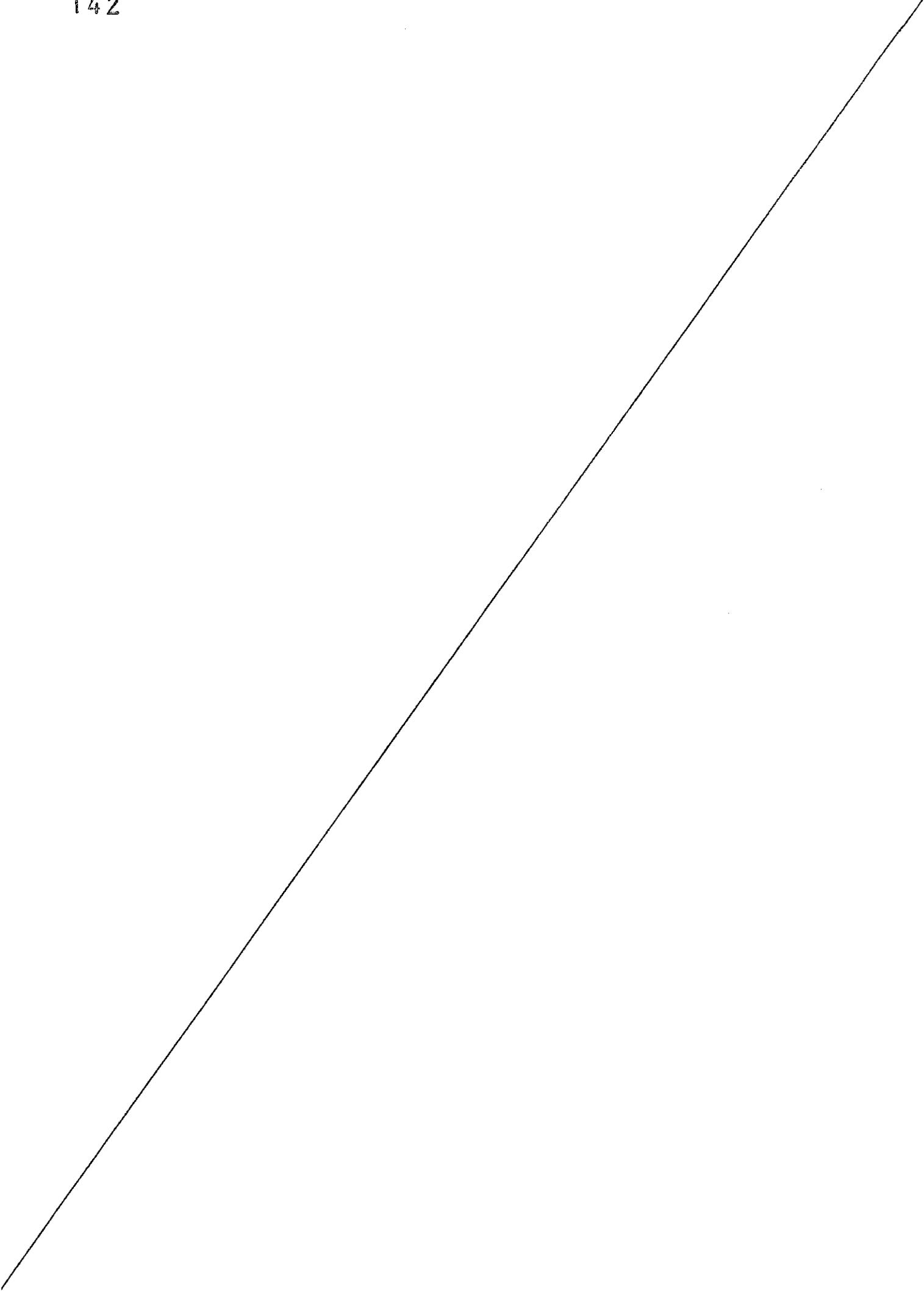
*[Signature]*

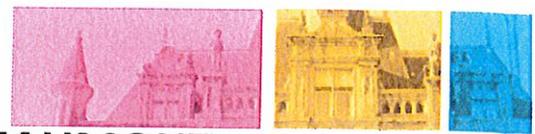
HÉNIN-BEAUMONT LE 06/02/2015



*[Signature]*  
Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-023

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-014  
SECTION : I  
NUMÉRO : 78  
NOMBRE DE PLACES : 3

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0218665  
du : 11/02/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN  
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
**A Monsieur et Madame THORIGNY BRUHIER MICHEL ET MARTINE**  
Né le : 05/02/1958 à HENIN BEAUMONT  
Née le : 14/07/1956 à AVION  
Domiciliés : 117 RUE ISIDORE LERNOULD  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 11/02/2015 ET EXPIRANT LE : 11/02/2065  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

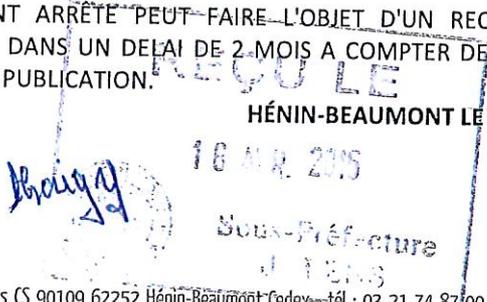
**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

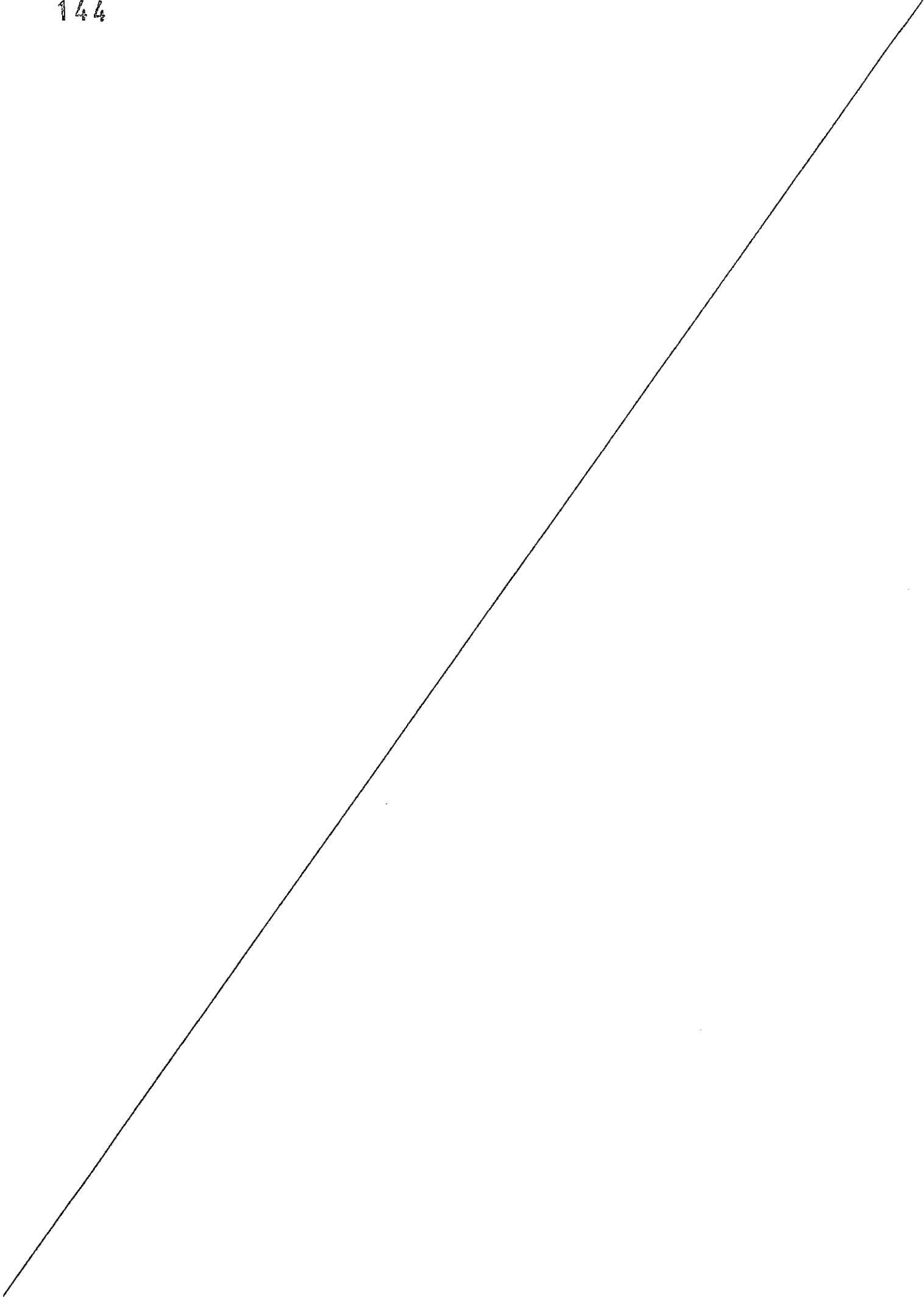
**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

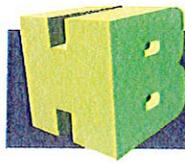
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



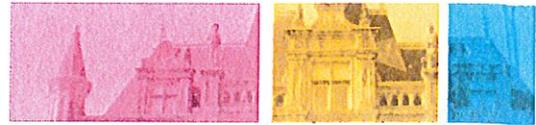
  
Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen





# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-024

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-015  
SECTION : F  
NUMÉRO : 23  
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0218667  
du : 11/02/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur MAYEUX CHRISTOPHE

Né le : 23/06/1973 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 0403 RUE ROBERT AYLE  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUEVEE** :

LE : 11/02/2015 ET EXPIRANT LE : 11/02/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUEVEE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 11/02/2015

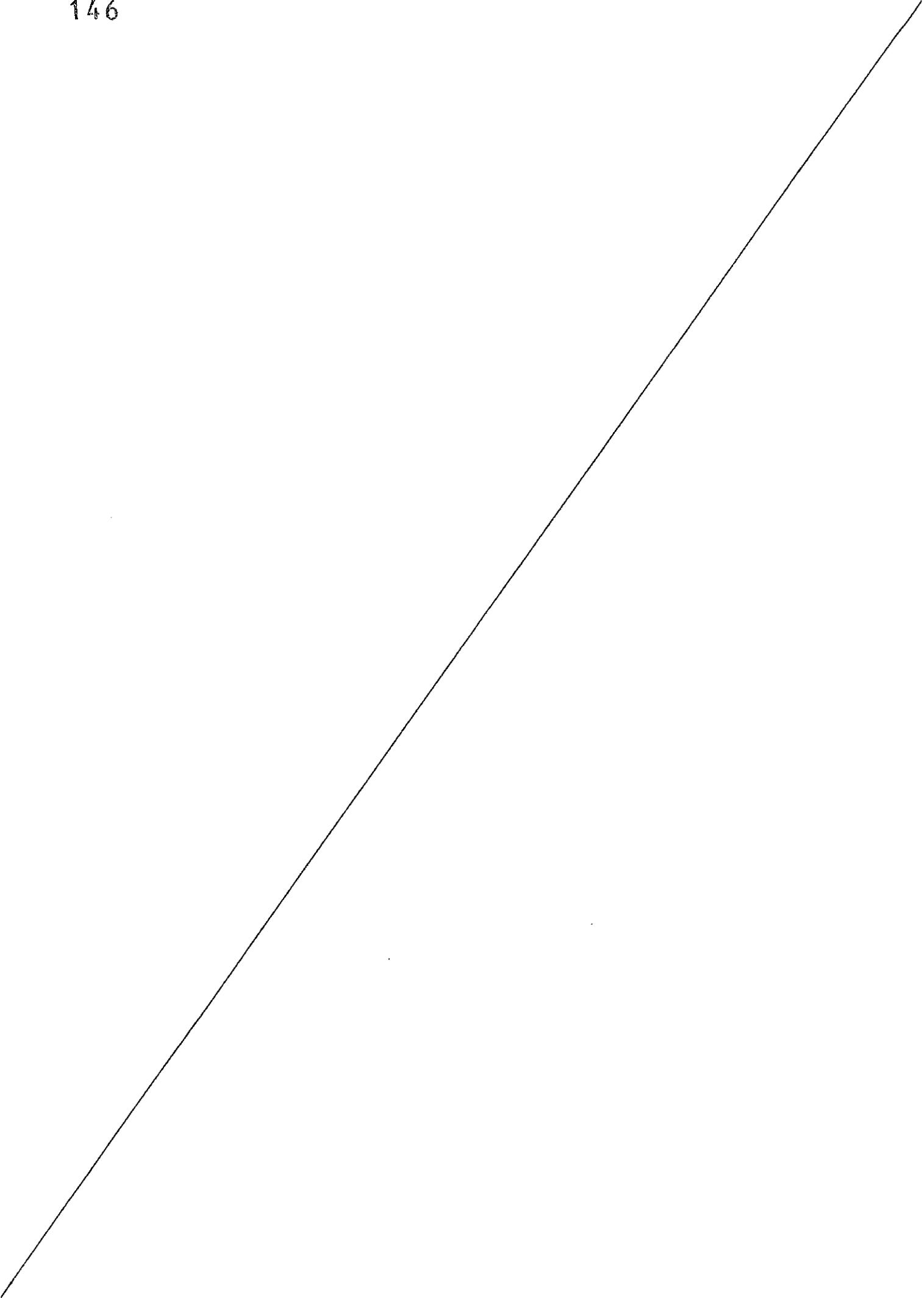
REÇU LE

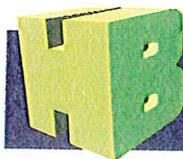
10 AVR. 2015



Stève BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-025

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-016  
SECTION : I  
NUMÉRO : 87

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0218668  
du : 11/02/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN  
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

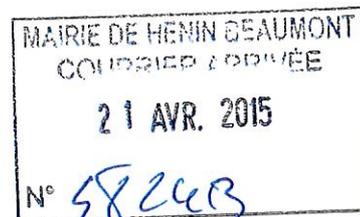
#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Madame LOUBRY KARWAT IRENE

Née le : 16/02/1936 à BILLY MONTIGNY

Domiciliée : 115 RESIDENCE LEO FERRE - RUE JACQUES PREVERT  
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUELEE :

LE : 11/02/2015 ET EXPIRANT LE : 11/02/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

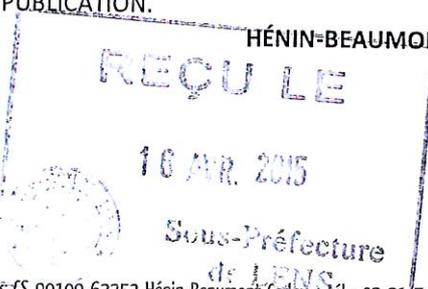
**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELEE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

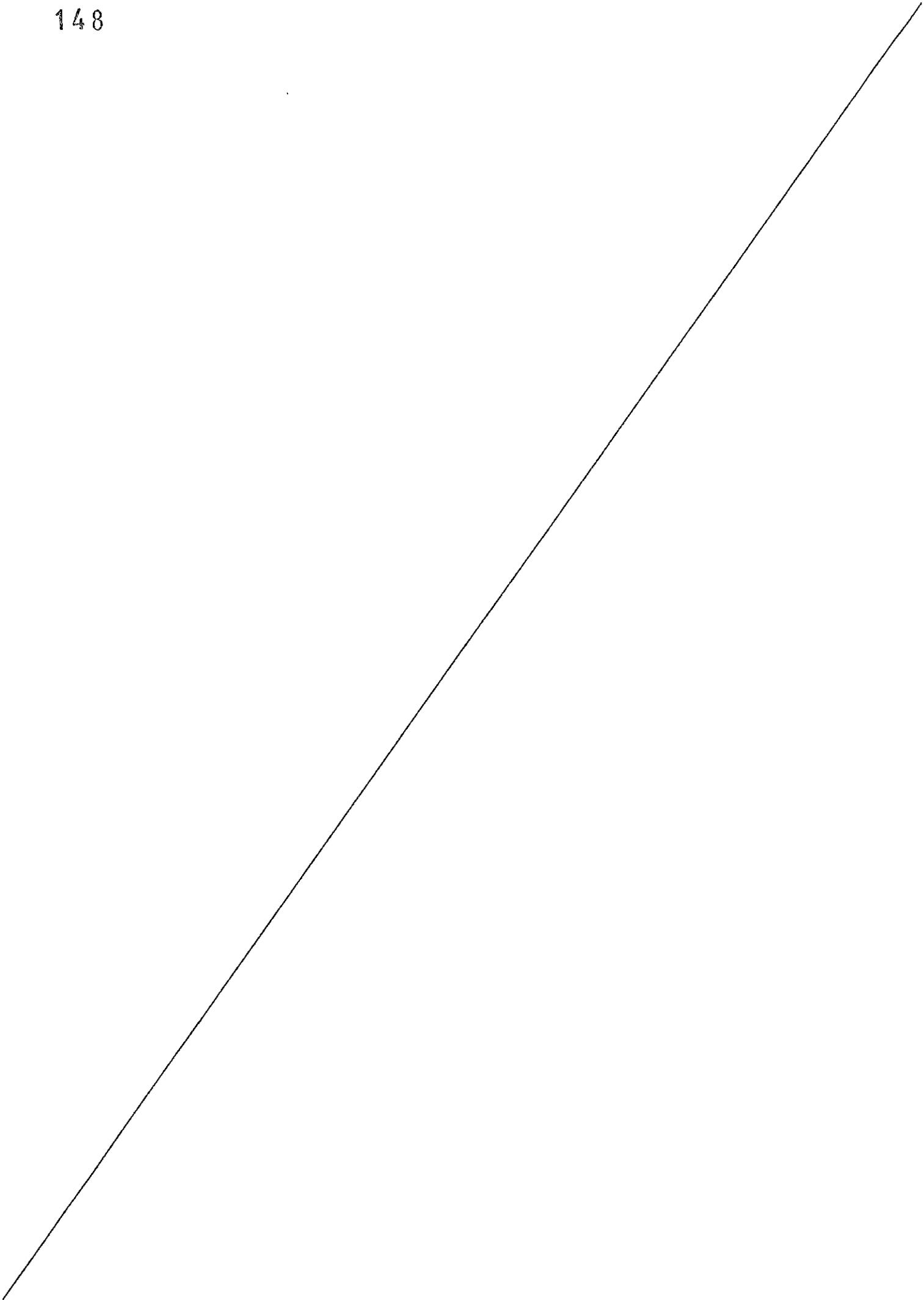
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

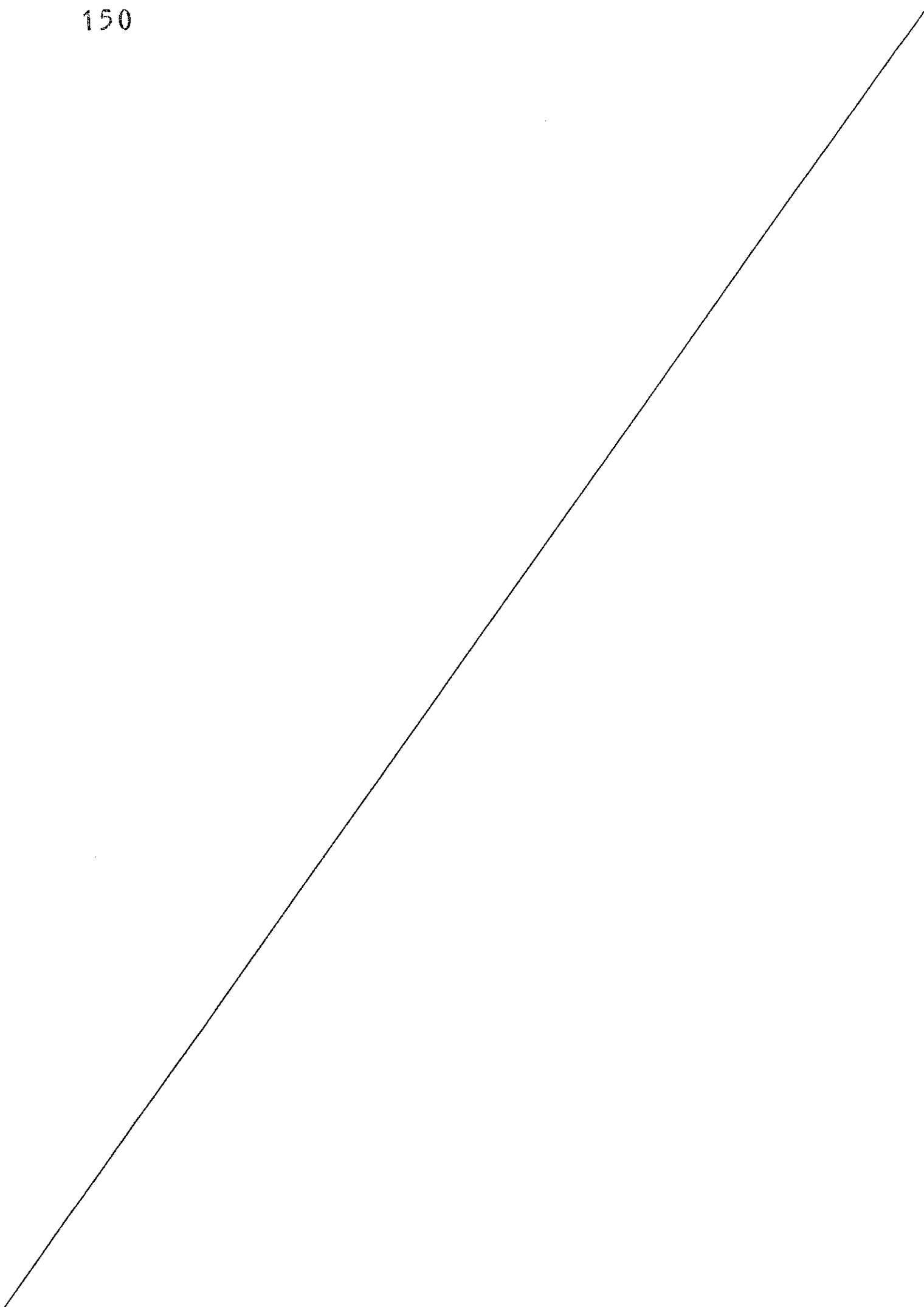


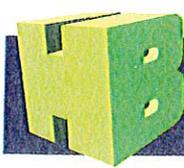
*Stève* BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.



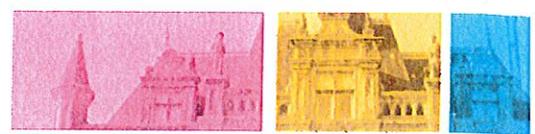








# Hénin-Beaumont



## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-027

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-018  
SECTION : 11  
NUMÉRO : 49

CIMETIERE : PAYSAGER - CINERAIRE  
QUITTANCE N° : H0218672  
du : 16/02/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Monsieur et Madame DUHEM GAREGNEAUX DAVID ET EMILIE  
Né le : 09/08/1974 à COURRIERES  
Née le : 28/07/1981 à BOULOGNE SUR MER  
Domiciliés : BD DE HERNE RESIDENCE GAYA APT 16  
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 16/02/2015 ET EXPIRANT LE : 16/02/2045  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

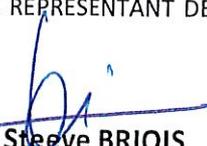
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

**REÇU LE**

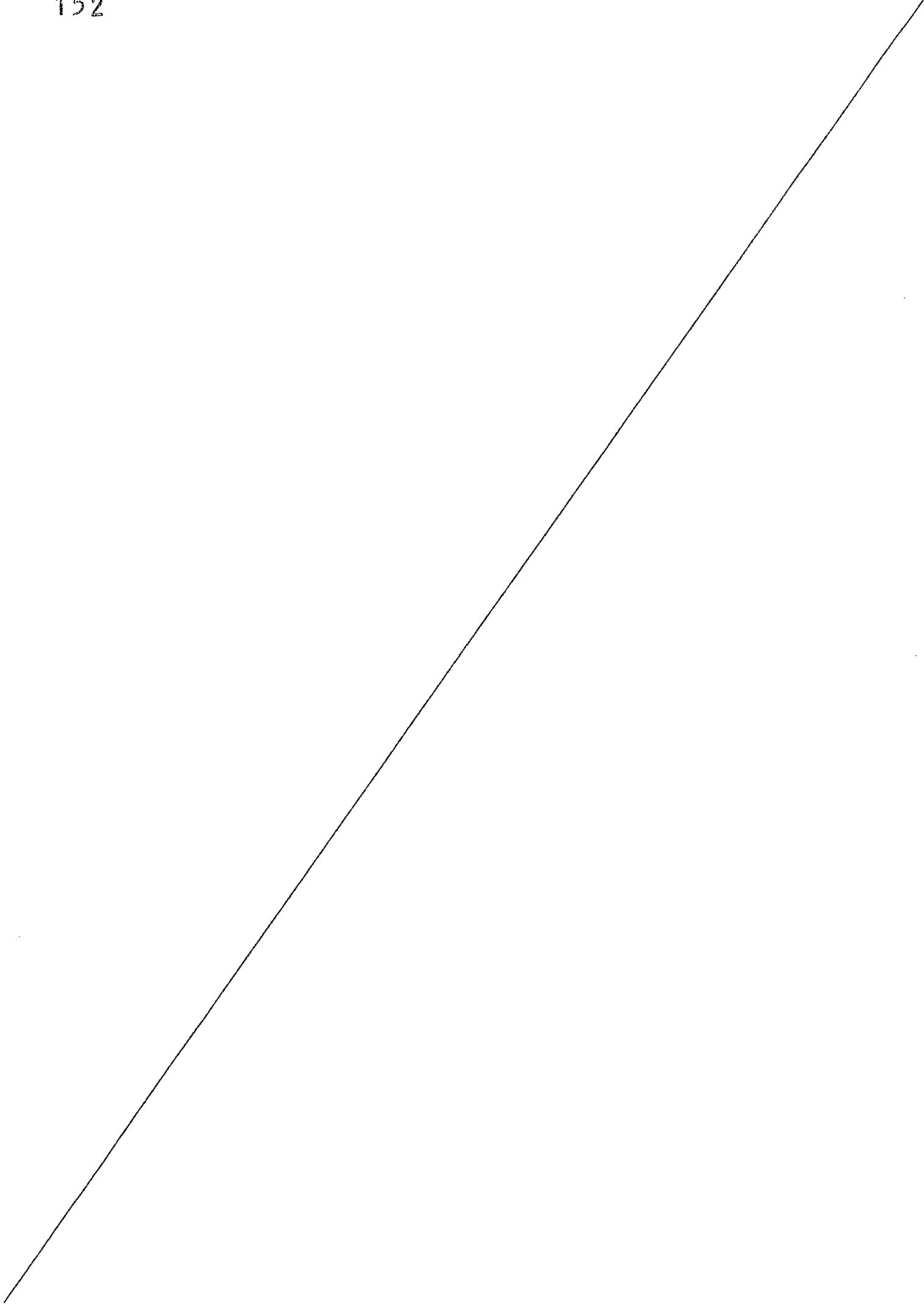
HÉNIN-BEAUMONT LE 16/02/2015  
21 JUL. 2015

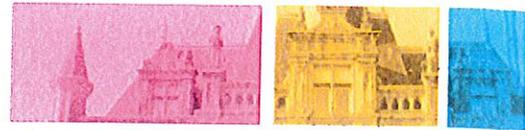
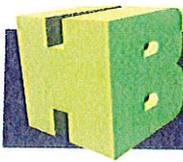
Sous-Préfecture  
de LENS

**Steve BRIOIS**  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.





République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-028

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-019  
SECTION : A  
NUMÉRO : 186

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0218675  
du : 18/02/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAI  
DÉLEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE  
A Monsieur et Madame DERANCY LEMAITRE (succession)  
Né le : 12/03/1920 à HENIN BEAUMONT  
Née le : 15/03/1921 à SAINT AMAND LES EAUX  
Domiciliés : 407 avenue Paul Bechet 74300 CLUSES (adresse de Mme SALINGUE Claudine)

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUVELEE :  
ACCORDÉE LE : 18/02/2015 ET EXPIRANT LE : 18/02/2030  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D  
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE  
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE  
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n  
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA  
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS L  
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION

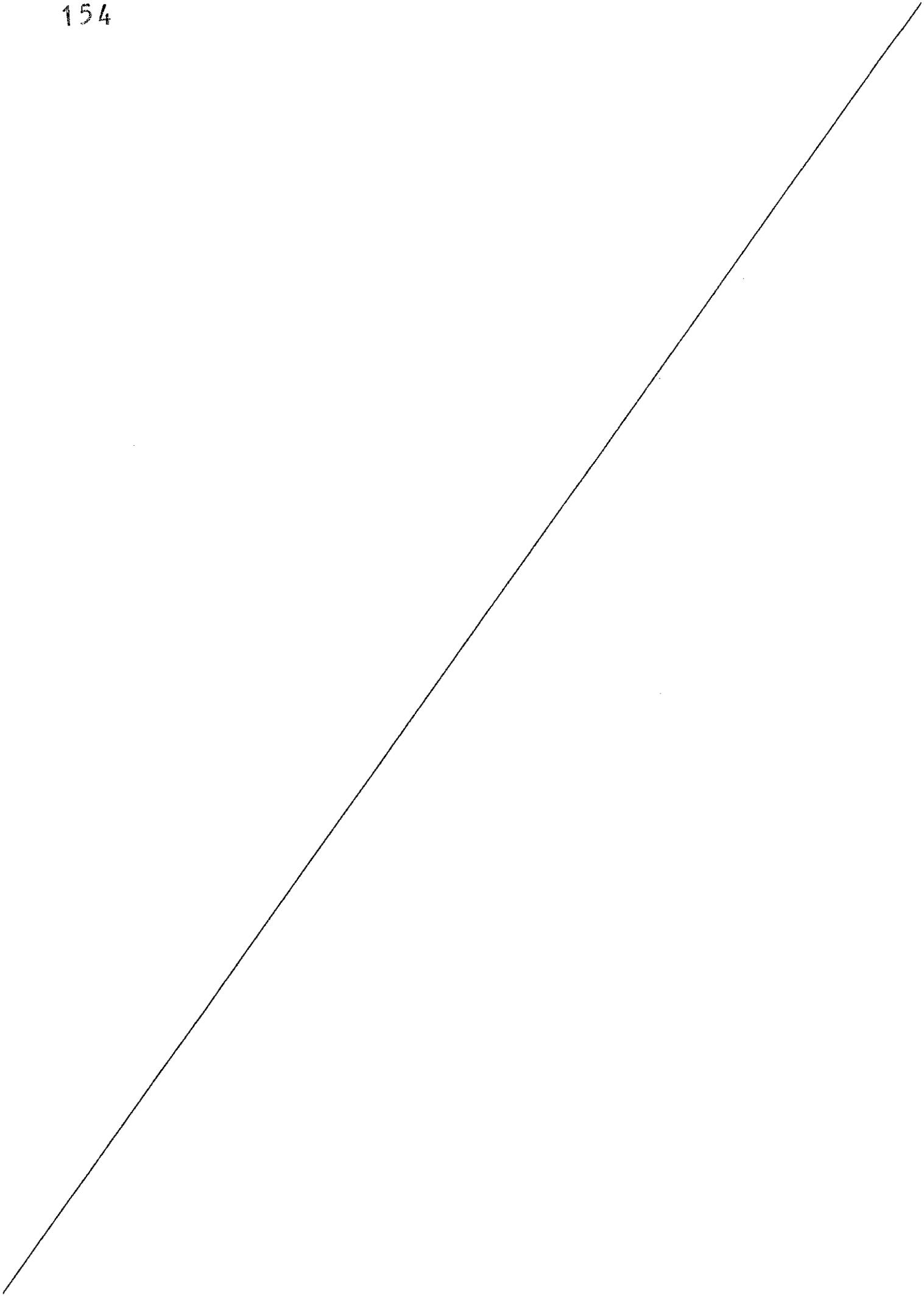
LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

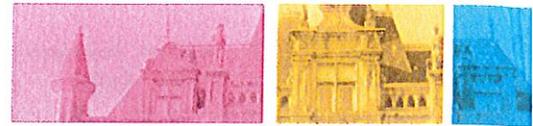
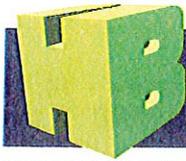
HÉNIN-BEAUMONT LE 18/02/2015  
**REÇU LE**  
21 JUL. 2015  
Sous-Préfecture  
de LENS



Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du  
PAS-de- CALAIS

ARRONDISSEMENT  
de LENS

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\_\*\_\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\_\*\_\*

DESIGNATION D'UN AVOCAT CHARGE DE REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE  
DU CONTENTIEUX QUI L'OPPOSE A MADAME SADOUKI ARMANDINE

\*\_\*\_\*

DECISION DU MAIRE N° 2015-29

\*\_\*\_\*



Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéas 11 et 16 et L. 2122-23,

Vu le Code civil,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 170 du 2 décembre 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d' HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 15° qui l'habilite à défendre les intérêts de la Commune devant les juridictions civiles,

Vu l'assignation délivrée le 28 janvier 2015 à l'encontre de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, sur requête de Madame Armandine SADOUKI, d'avoir à comparaître par devant le Tribunal d'instance de Lens le 19 mars 2015 à neuf heures,

Considérant que Madame Armandine SADOUKI a formé une requête à l'encontre de la Commune d'Hénin-Beaumont, qu'elle assigne aux fins d'avoir à comparaître par devant le Tribunal d'instance de Lens le 19 mars 2015 à neuf heures ; que la demanderesse sollicite du Tribunal qu'il dise et juge insalubre le logement appartenant à la Commune qu'elle a occupé en vertu d'un bail d'habitation conclu le 1<sup>er</sup> mai 2008 et qu'elle occupe sans titre depuis le terme de ce bail le 30 avril 2014 ; qu'elle demande en outre à ce que la Commune soit condamnée à lui payer la somme de 29 357,50 euros aux titres des dommages intérêts et des frais exposés par elle non compris dans les dépens ;

Considérant qu'il convient de désigner un avocat chargé de conseiller et représenter la Commune d'HENIN-BEAUMONT dans le cadre de cette instance, compte tenu de la sensibilité du dossier ;

## DECIDE

**ARTICLE 1:** Maître Frédéric-Pierre VOS, avocat associé au sein de LVI avocats associés - 14, rue de Castiglione, 75001 PARIS -, est chargé de conseiller la Commune d'HENIN-BEAUMONT et de représenter ses intérêts dans le cadre du litige qui l'oppose à Madame Armandine SADOUKI s'agissant de l'assignation qu'elle a formé contre la Commune d'avoir à comparaître par devant le Tribunal d'instance de Lens aux fins de voir dire et juger insalubre le logement appartenant à la Commune qu'elle occupe sans titre depuis le 30 avril 2014 et condamner la Commune à lui payer la somme de 29 357,50 euros aux titres des dommages intérêts et des frais exposés par elle et non compris dans les dépens.



**ARTICLE 2 :** Maître Frédéric-Pierre VOS, avocat associé au sein de LVI avocats associés - 14, rue de Castiglione, 75001 PARIS - est dûment habilité par la Commune d'HENIN-BEAUMONT à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux et à exécuter les divers actes de procédure nécessaires à sa défense.

**ARTICLE 3 :** L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

-Fonction 02210 - « Assemblées locales » -  
-Nature 6227 - « Frais d'actes et de contentieux » -

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent acte administratif.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié conformément à l'article L .2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).

HENIN-BEAUMONT, 20 février 2015

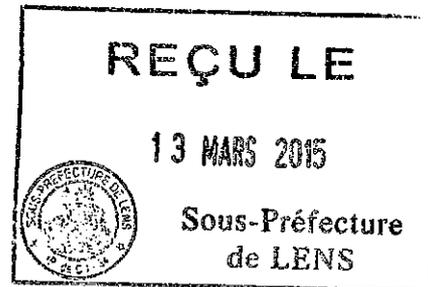
Le Maire,

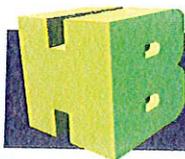
  
Steeve BRIOIS



Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture de Lens le  
Et de la publication le  
Fait à Henin-Beaumont, le  
Le Maire,

  
Steeve BRIOIS





## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-030

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-020  
SECTION : BCC - 1  
NUMÉRO : 59

CIMETIERE : CENTRE - CINERAIRE  
QUITTANCE N° : H0218680  
du : 24/02/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT  
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE  
A Monsieur et Madame **SERVILLE DRAMETZ CHRISTIAN ET YVETTE**  
Né le : **31/10/1939** à HENIN BEAUMONT  
Née le : **20/04/1939** à HENIN BEAUMONT  
Domiciliés : **475 RUE JULES FERRY**  
**62110 HENIN BEAUMONT**

POUR **30 Ans**, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : **24/02/2015** ET EXPIRANT LE : **24/02/2045**  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE **500 EUROS** A VERSER DANS LA CAISSE DU  
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de **30 Ans** POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE  
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE  
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne  
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE  
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

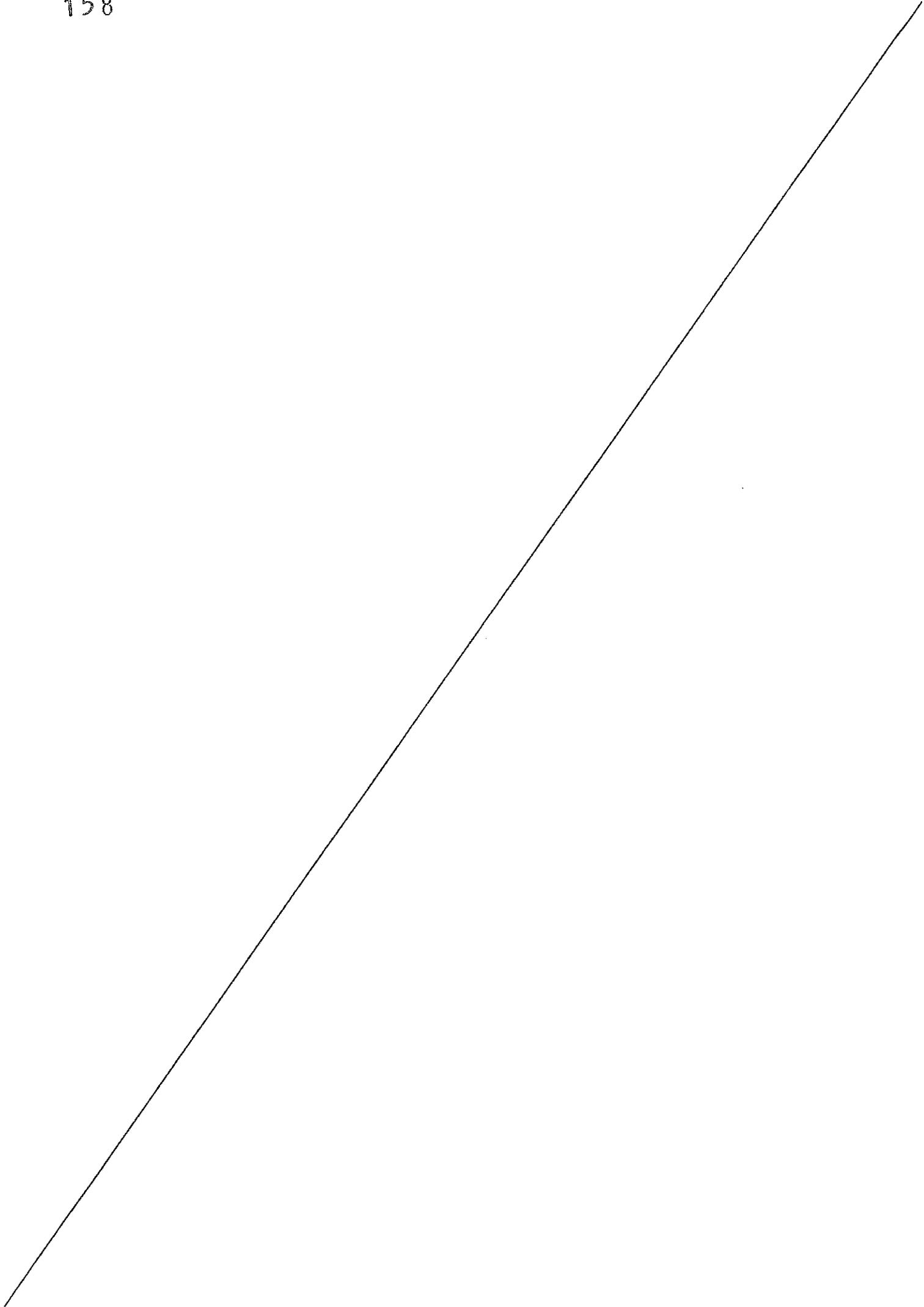
*Serville*

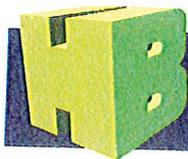
HÉNIN-BEAUMONT LE 24/02/2015  
**REÇU**  
21 JUL. 2015  
Sous-Préfecture  
de LENS



*[Signature]*  
**Steeve BRIOIS**  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-031

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-021  
SECTION : A  
NUMÉRO : 273

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0218681  
du : 25/02/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT  
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE  
A Monsieur et Madame TARTARE TONNEAU (succession)  
renouvelée par Mme PARMENTIER BERTON Isabelle  
née le 22/10/1971 à HENIN-BEAUMONT  
domiciliée : 11 rue Casimir Beugnet 62420 BILLY MONTIGNY

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUVELEE :  
ACCORDÉE LE : 25/02/2015 ET EXPIRANT LE : 25/02/2030  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU  
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE  
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

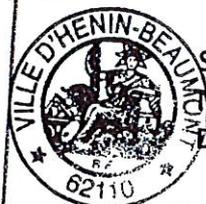
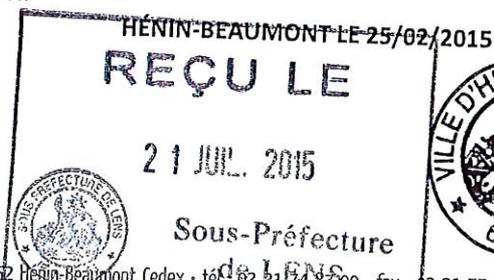
**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES  
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne  
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE  
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

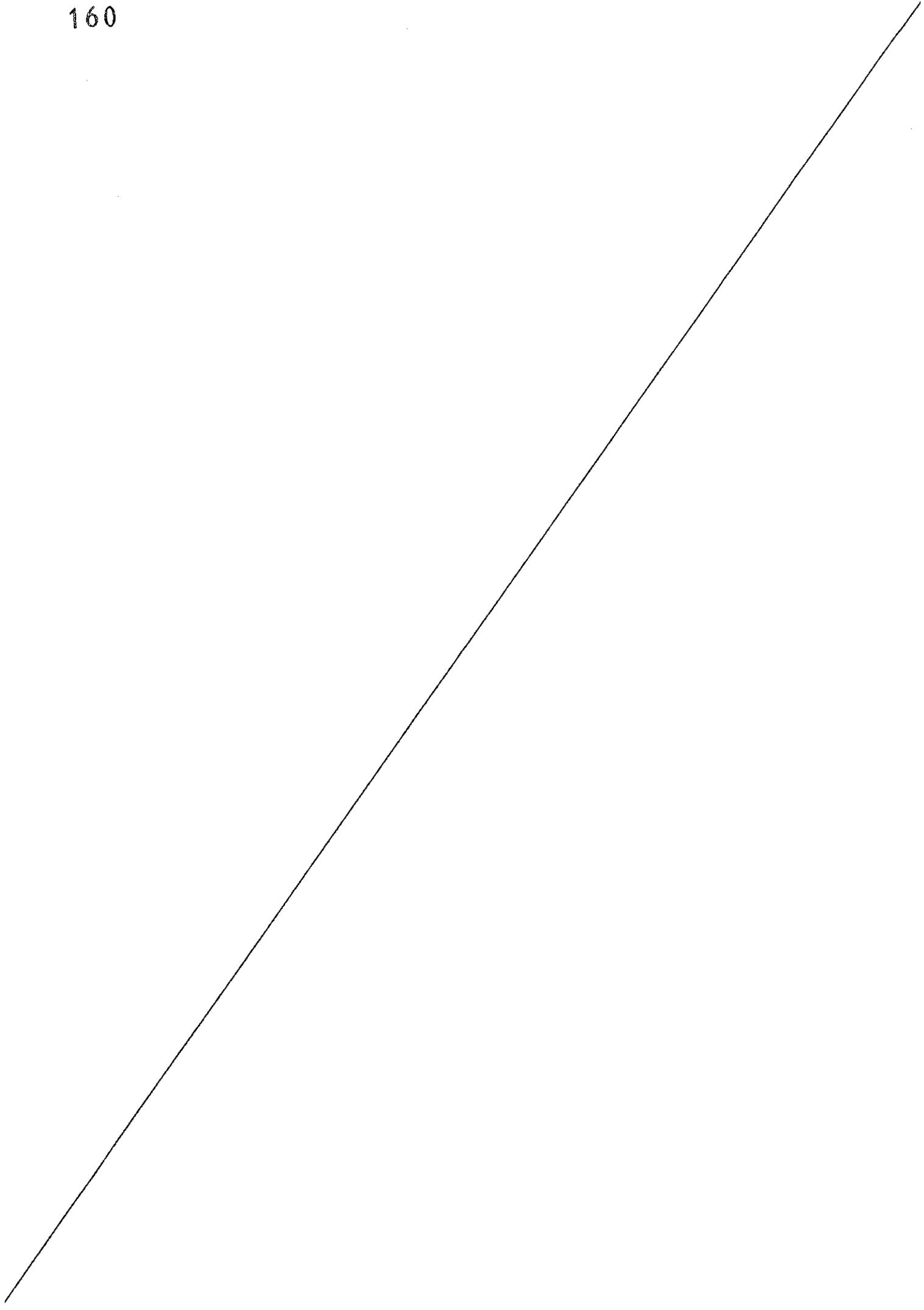
LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

*parmentier*



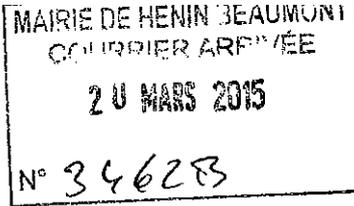
Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.





REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du  
Pas-de-Calais



Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
 \*\*\*  
 DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
 \*\*\*  
 DECISION DU MAIRE N° 2015-032  
 \*\*\*  
 ORGANISATION D'UN CARNAVAL  
 Samedi 21 mars 2015

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1<sup>er</sup> avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de son calendrier des fêtes d'organiser un carnaval à destination des associations, des écoles et de la population ;

Considérant ainsi que pour animer un carnaval, la municipalité a décidé d'intégrer des troupes professionnelles ;

Considérant que PMO Organisation réunit les conditions de réalisation d'un tel événement ; que la municipalité l'a retenu afin de participer au dit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer PMO Organisation à hauteur de 15 794,10 euros ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont pour l'organisation de son carnaval du 21 mars 2015 a décidé de programmer des troupes professionnelles par l'intermédiaire de PMO organisation.

**Article 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et PMO Organisation seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 21 mars 2015.

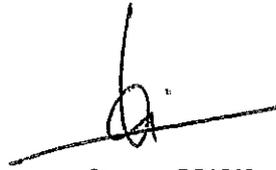
**Article 3 :** En contrepartie de la réalisation du carnaval, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 15 794,10 € (en rémunération des prestations musicales lors du carnaval).

**Article 4 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5** : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code Général des Collectivités Territoriales).  
HENIN-BEAUMONT, le 27 février 2015

Le Maire

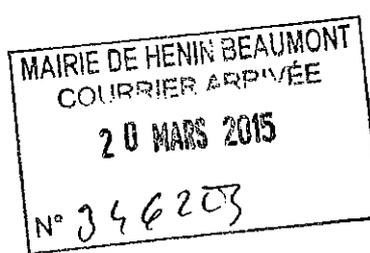


Steeve BRIOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du  
Pas-de-Calais



Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
\*\*\*  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
\*\*\*  
DECISION DU MAIRE N° 2015-033  
\*\*\*  
ORGANISATION D'UN CARNAVAL  
Samedi 21 mars 2015

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1<sup>er</sup> avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de son calendrier des fêtes d'organiser un carnaval à destination des associations, des écoles et de la population ;

Considérant ainsi que pour animer un carnaval, la municipalité a décidé d'intégrer des troupes professionnelles ;

Considérant que l'Association Philanthropique et carnavalesque « Les Coot'Ches Gais » réunit les conditions de réalisation d'un tel événement ; que la municipalité l'a retenu afin de participer au dit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer l'Association Philanthropique et carnavalesque « Les Coot'Ches Gais » à hauteur de 1 600 euros ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont pour l'organisation de son carnaval du 21 mars 2015 a décidé de programmer une troupe du carnaval de dunkerque par l'intermédiaire de l'Association Philanthropique et carnavalesque « Les Coot'Ches Gais ».

**Article 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'Association Philanthropique et carnavalesque « Les Coot'Ches Gais » seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 21 mars 2015.

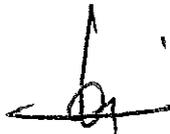
**Article 3 :** En contrepartie de la réalisation du carnaval, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 1 600 euros (en rémunération de sa prestation musicale lors du carnaval).

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

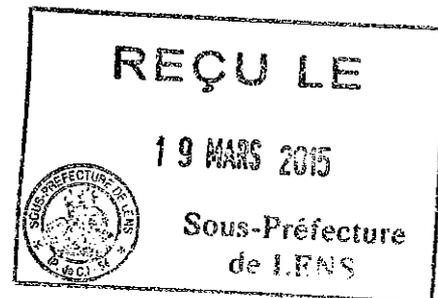
Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

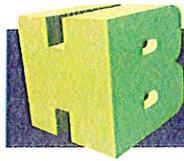
Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code Général des Collectivités Territoriales).  
HENIN-BEAUMONT, le 27 février 2015

Le Maire



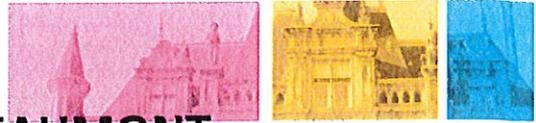
Stevee BRIOIS





# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-034

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-022  
SECTION : G  
NUMÉRO : 38  
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0218685  
du : 10/03/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Monsieur AMEUR HAFID  
Né le : 07/08/1982 à HENIN BEAUMONT  
Domicilié : 67 RUE NAPOLEON DEMARQUETTE  
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 10/03/2015 ET EXPIRANT LE : 10/03/2065

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

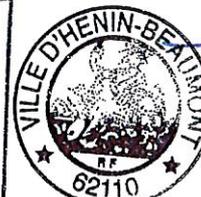
**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DI CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUN. ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

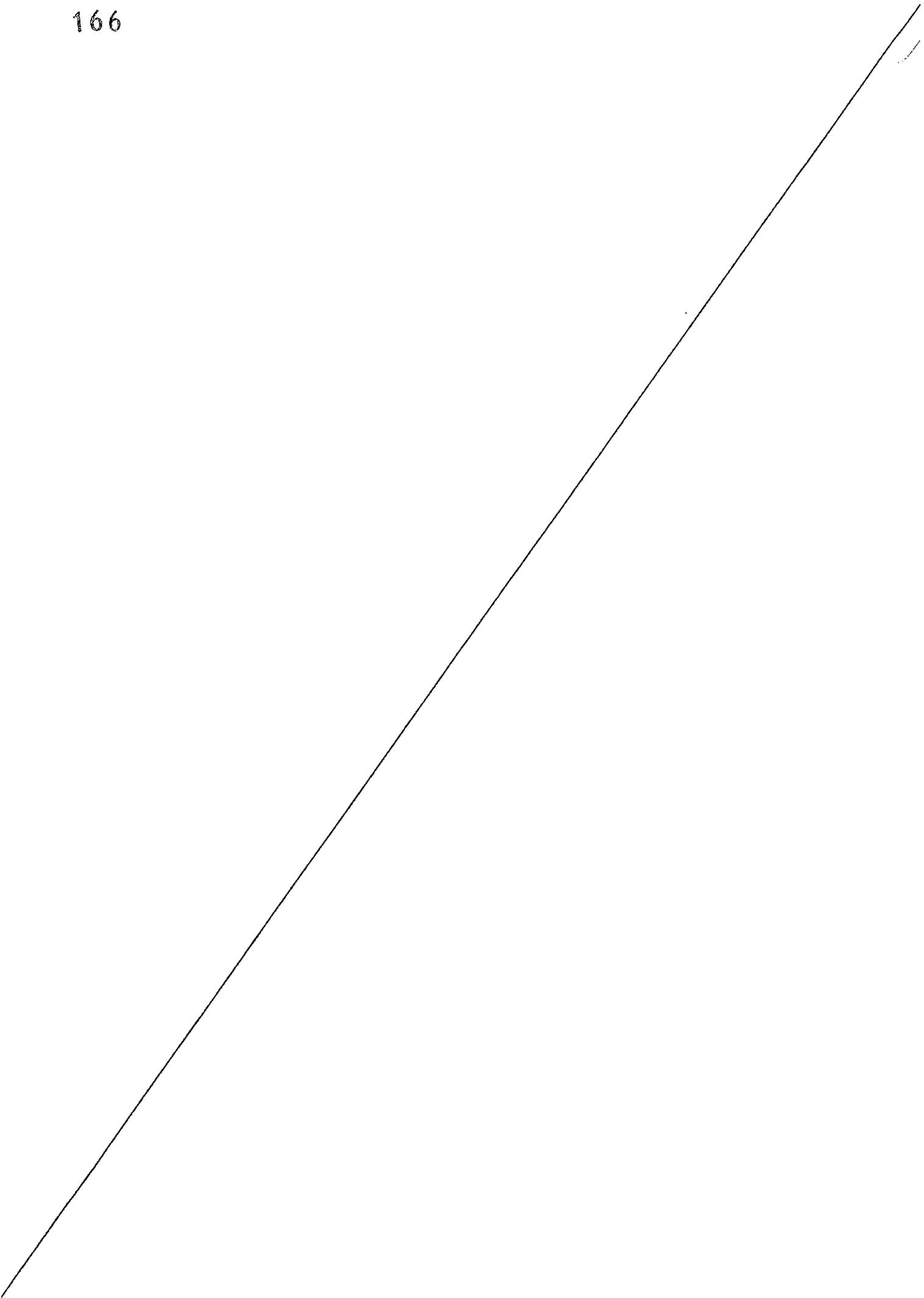
LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

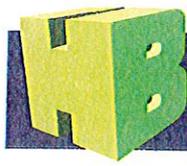
HÉNIN-BEAUMONT LE 10/03/2015



Stéphane BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.

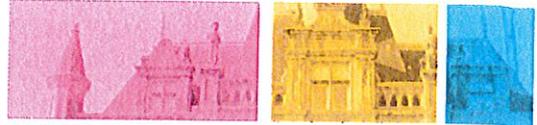






# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-035

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-023  
SECTION : 1  
NUMÉRO : 9

CIMETIERE : PAYSAGER - COLUMBARIUM  
QUITTANCE N° : H0218687  
du : 10/03/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur COILLIOT MICKAEL

Né le : 16/06/1977 à BOIS-BERNARD

Domicilié : 279 RUE SERGE HAVET  
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 10/03/2015 ET EXPIRANT LE : 10/03/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

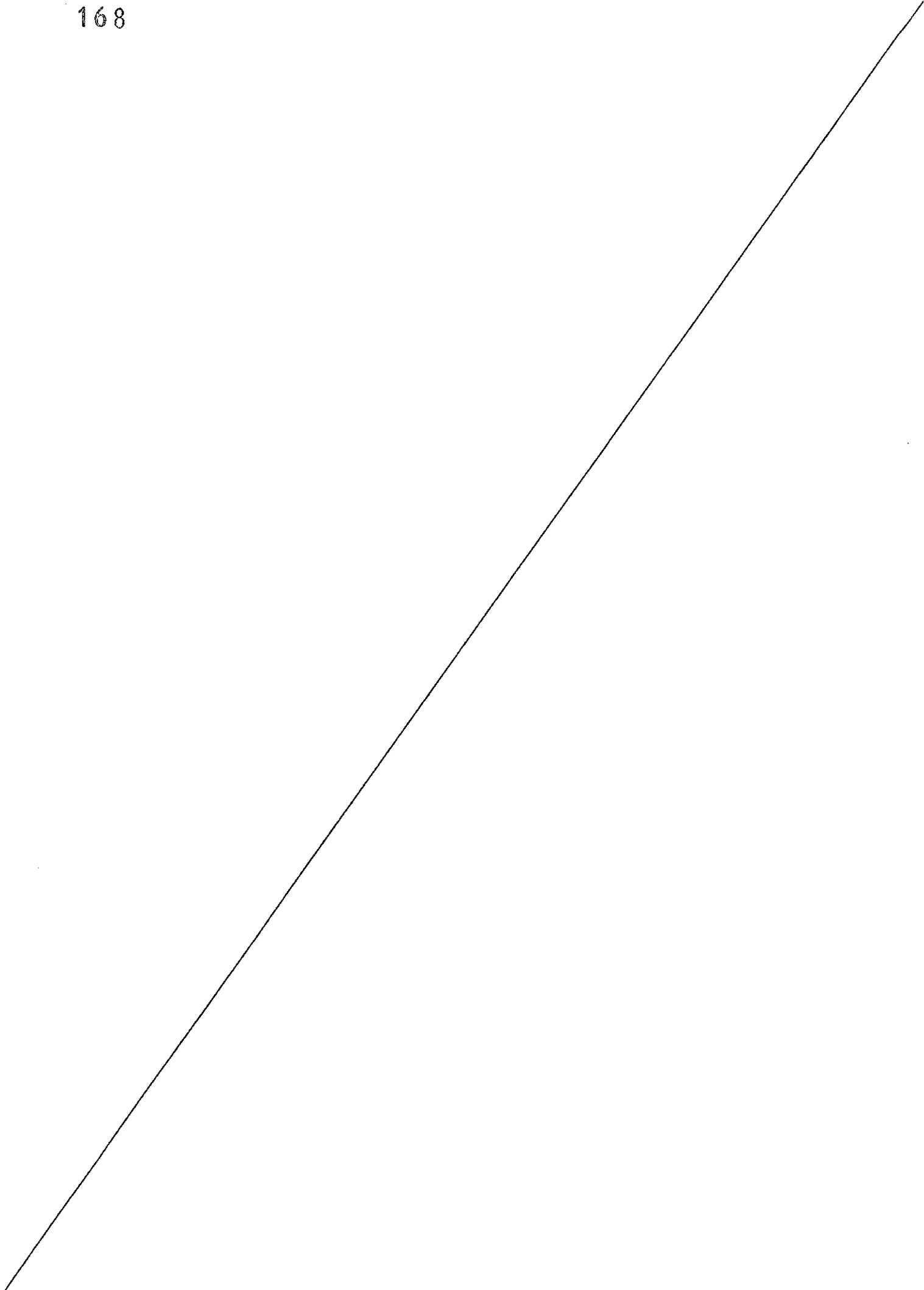
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

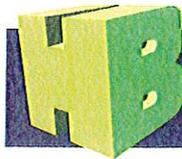
LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.

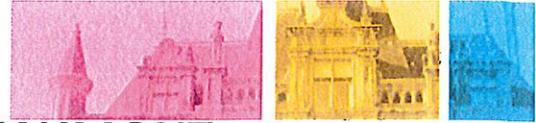






# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-36

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-024  
SECTION : 10  
NUMÉRO : 20  
NOMBRE DE PLACES : 3

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0218688  
du : 12/03/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN  
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur et Madame SPILLEMAECKER THERY Paul et Adeline

Né le : 20/01/1897 à MAZINGARBE

Née le : 2/12/1902 à BYLLY-les-MINES

renouvellement par le neveu : Mr RINGARD Paul, 11 rue des Jardins - 59551 TOUR MIGNIES.

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUELEE** :

ACCORDÉE LE : 12/03/2015 ET EXPIRANT LE : 12/03/2045

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252,00 EUROS A VERSER DANS LA CAISS  
DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELEE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE  
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE  
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n  
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

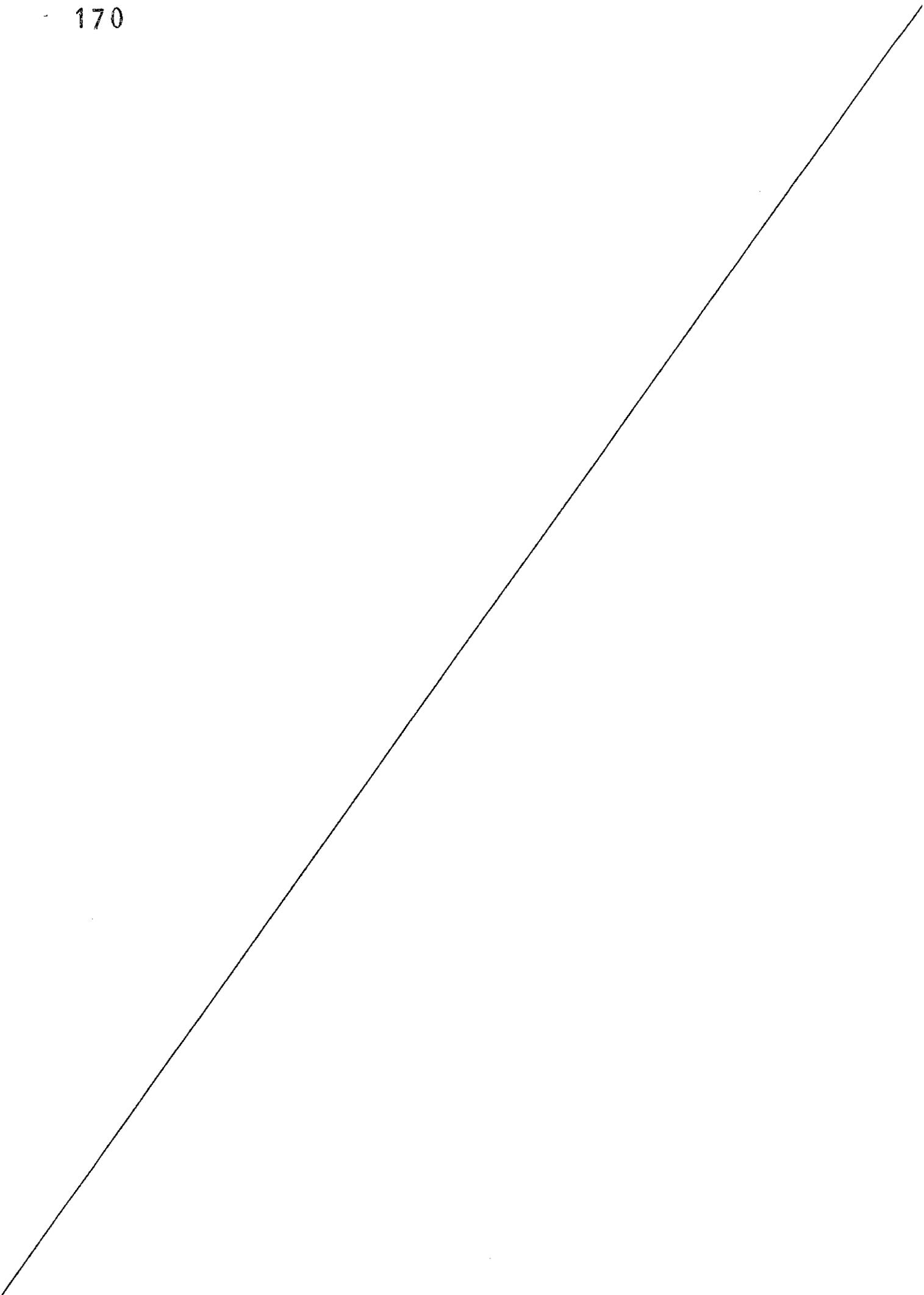
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA  
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS L  
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Yve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.





## COMMUNE D'HÉNIN-BEAUMONT

171

## DÉLÉGATION DU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2015 - 037

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 16 décembre 2014) consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, - Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Vu le courrier de Madame SALINGUE DERANCY Claudine fait à la Commune d'Hénin-Beaumont pour la reprise de sa concession.

Considérant que la délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa 7 de son article premier, autorise Monsieur le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant que Madame SALINGUE DERANCY Claudine par courrier en date du 24 février 2015 reçu le 3 MARS 2015 souhaite que la Commune reprenne sa concession.

## ARRETE

## ARTICLE 1 :

La Commune d'Hénin-Beaumont reprend la Concession désignée ci-après :

- |                     |                           |
|---------------------|---------------------------|
| - CIMETIERE :       | PAYSAGER                  |
| - CONCESSION :      | QUINZENAIRE (columbarium) |
| - SECTION :         | 2 N° 71                   |
| - CONCESSIONNAIRE : | SALINGUE DERANCY          |

## ARTICLE 2 :

Le montant de la reprise est fixé à :

- 160,00 euros.
- cent soixante euros.

## ARTICLE 3 :

L'opération sera reprise au Budget Communal.

## ARTICLE 4 :

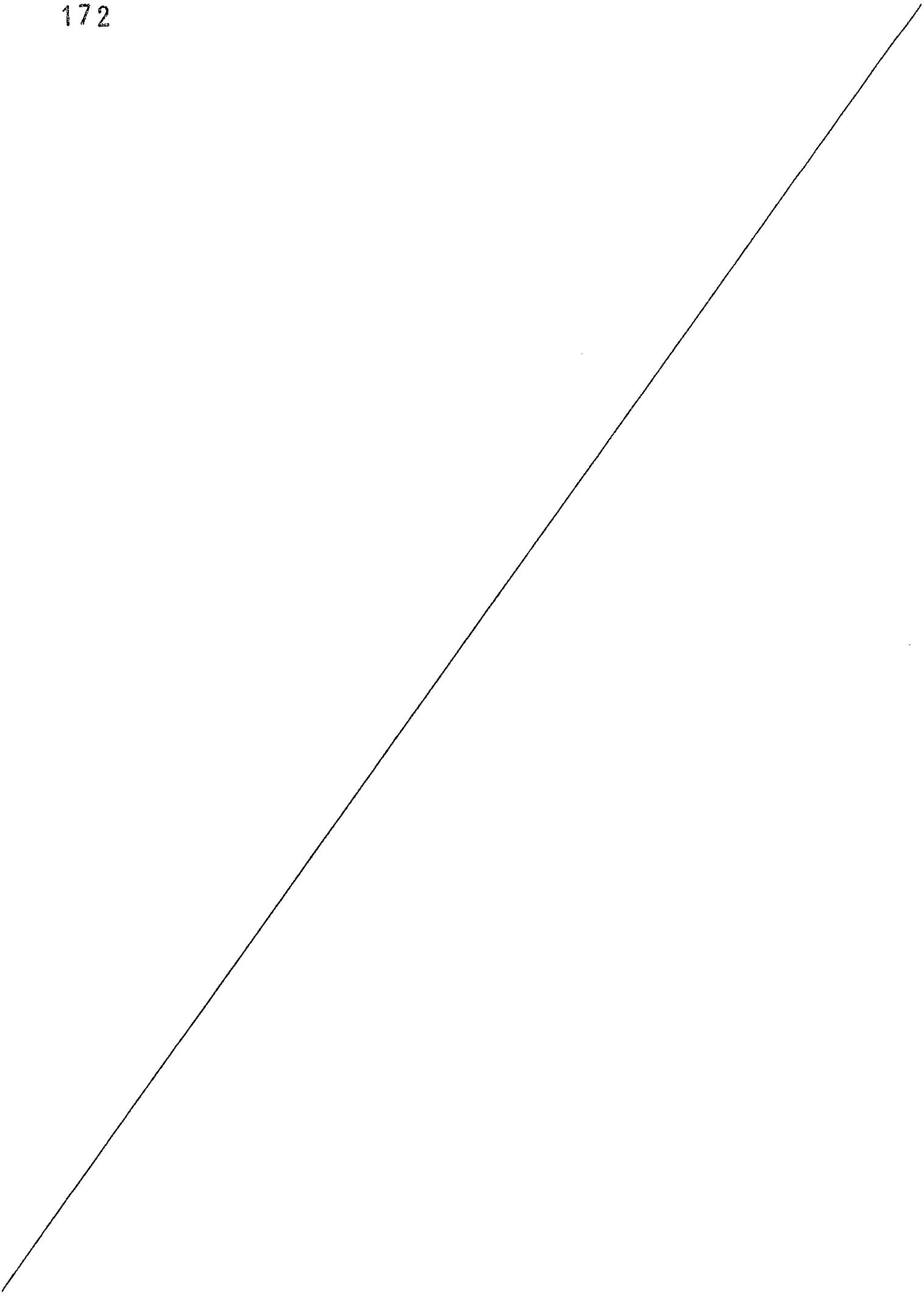
Le service de la comptabilité et le service de la Régie des Cimetières, - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

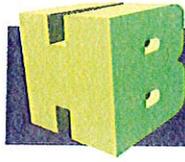
HÉNIN-BEAUMONT, le 24 AVR. 2015



Steeve BRIOIS,  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.

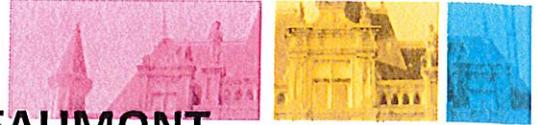






# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-038

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-025  
SECTION : 2  
NUMÉRO : 19

CIMETIERE : PAYSAGER - Columbarium  
QUITTANCE N° : H0218689  
du : 24/03/2000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Madame DELAHAYE LOUBRY SIMONE (succession)

Née le : 27/10/1920 à HENIN BEAUMONT

renouvelée par Mr DELAHAYE Jean-Claude

106 rue Marcel Proust - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUVELEE :

ACCORDÉE LE : 18/03/2015 ET EXPIRANT LE : 18/03/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504,00 EUROS A VERSER DANS LA CAISS DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

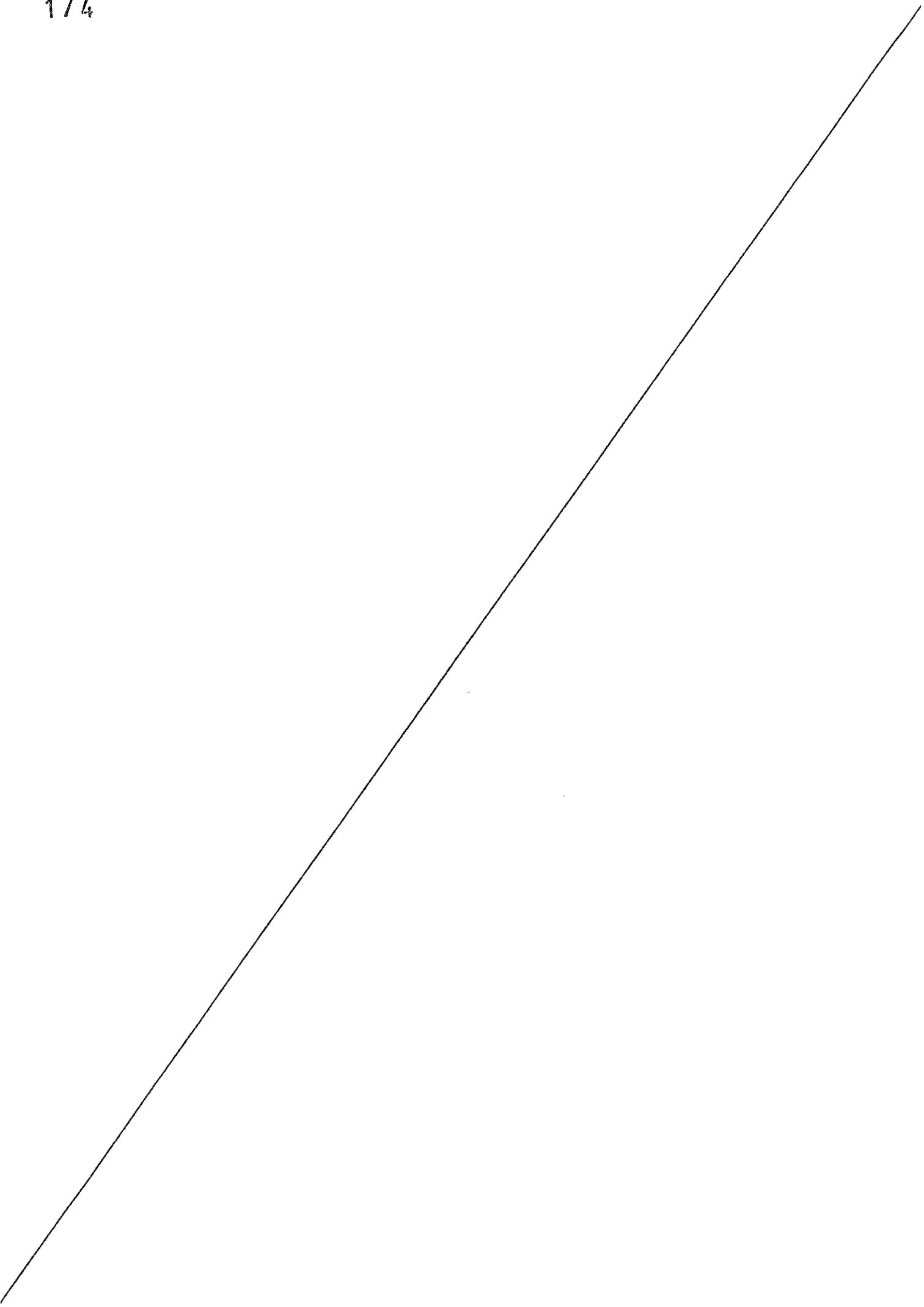
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS L DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

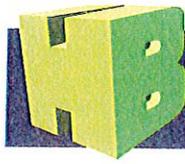
LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.

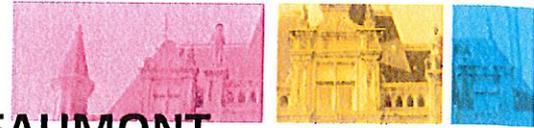






# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-039

### Acte de Concession

N° D'ORDRE 2015-026  
SECTION : 1  
NUMÉRO : 60

CIMETIERE : CENTRE - CINERAIRE  
QUITTANCE N° : H0218690  
du : 18/03/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CINERAIRE  
A Madame DEVANNE KARINE  
Né le : 26/07/1970 à HENIN BEAUMONT  
Domiciliée : 5 RUE HENRI MATISSE  
62132 HAINES

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 18/03/2015 ET EXPIRANT LE : 18/03/2045  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D' RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

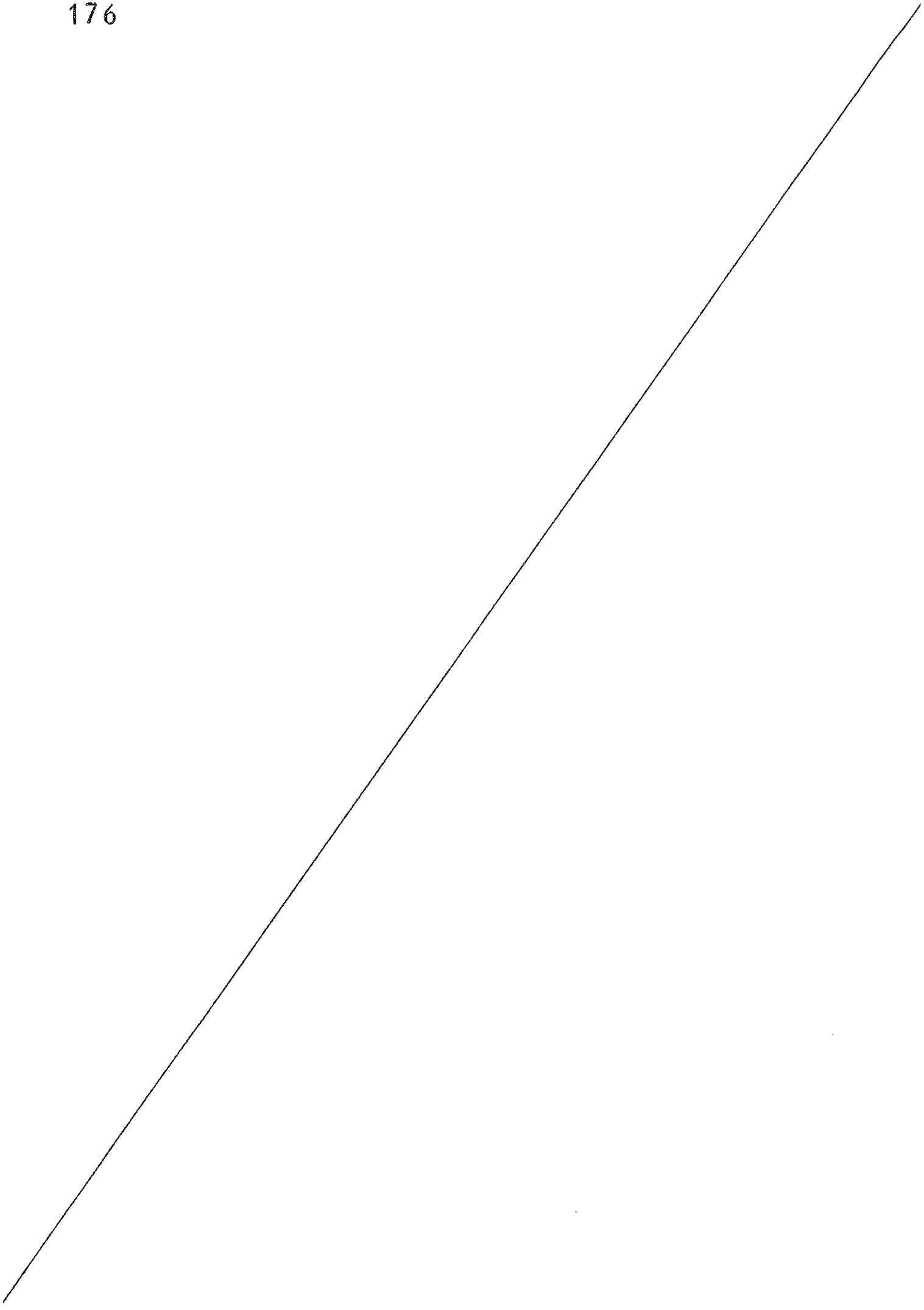
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS L DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.



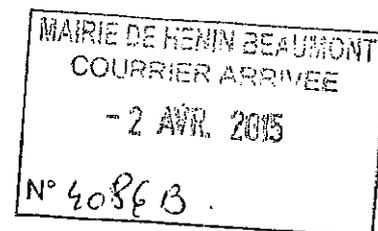


REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
\*\*\*  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
\*\*\*  
DECISION DU MAIRE N° 2015-040  
\*\*\*  
ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE  
Dimanche 21 juin 2015



Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1<sup>er</sup> avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de son calendrier des fêtes d'organiser la fête de la musique à destination de la population ;

Considérant ainsi que pour animer la fête de la musique, la municipalité a décidé d'organiser le concert des « Forbans » ;

Considérant que 5B Productions réunit les conditions de réalisation d'un tel événement ; que la municipalité l'a retenu afin de participer au dit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer 5B Production à hauteur de 8 440 euros TTC ;

DECIDE

**Article 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont pour l'organisation de sa fête de la musique du 21 juin 2015 a décidé de programmer Les Forbans par l'intermédiaire de 5B Productions.

**Article 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et 5B Productions seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 21 juin 2015.

**Article 3 :** En contrepartie de la réalisation de la fête de la musique, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 8 440 € (en rémunération du récital des Forbans).

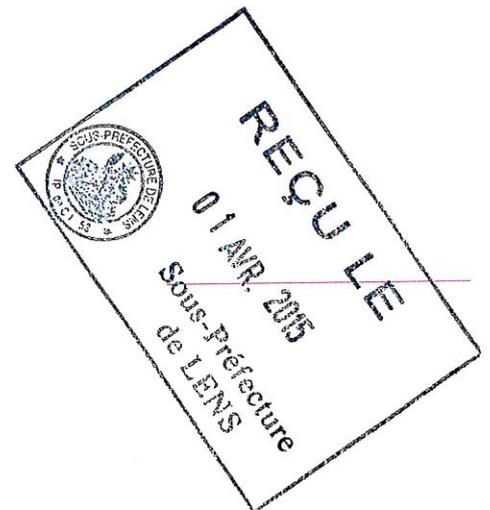
**Article 4 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

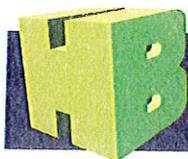
Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code Général des Collectivités Territoriales).  
HENIN-BEAUMONT, le 23 mars 2015

Le Maire

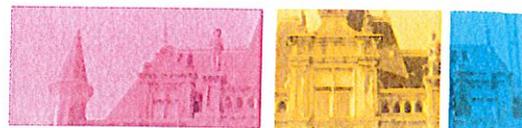
  
Steve BRIOIS





# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-041

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-027  
SECTION : I  
NUMÉRO : 79  
NOMBRE DE PLACES : 3

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0218697  
du : 26/03/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN  
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Monsieur et Madame DELACROIX LEGRAND Alain et Jacqueline  
Né le : 08/07/1945 à COURRIERES  
Née le : 24/01/1948 à HENIN BEAUMONT  
Domiciliés : 69 RUE DES COQUELICOTS  
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 26/03/2015 ET EXPIRANT LE : 26/03/2065  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420. EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU  
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE  
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE  
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne  
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LI  
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

*Delacroix*

REQUISE

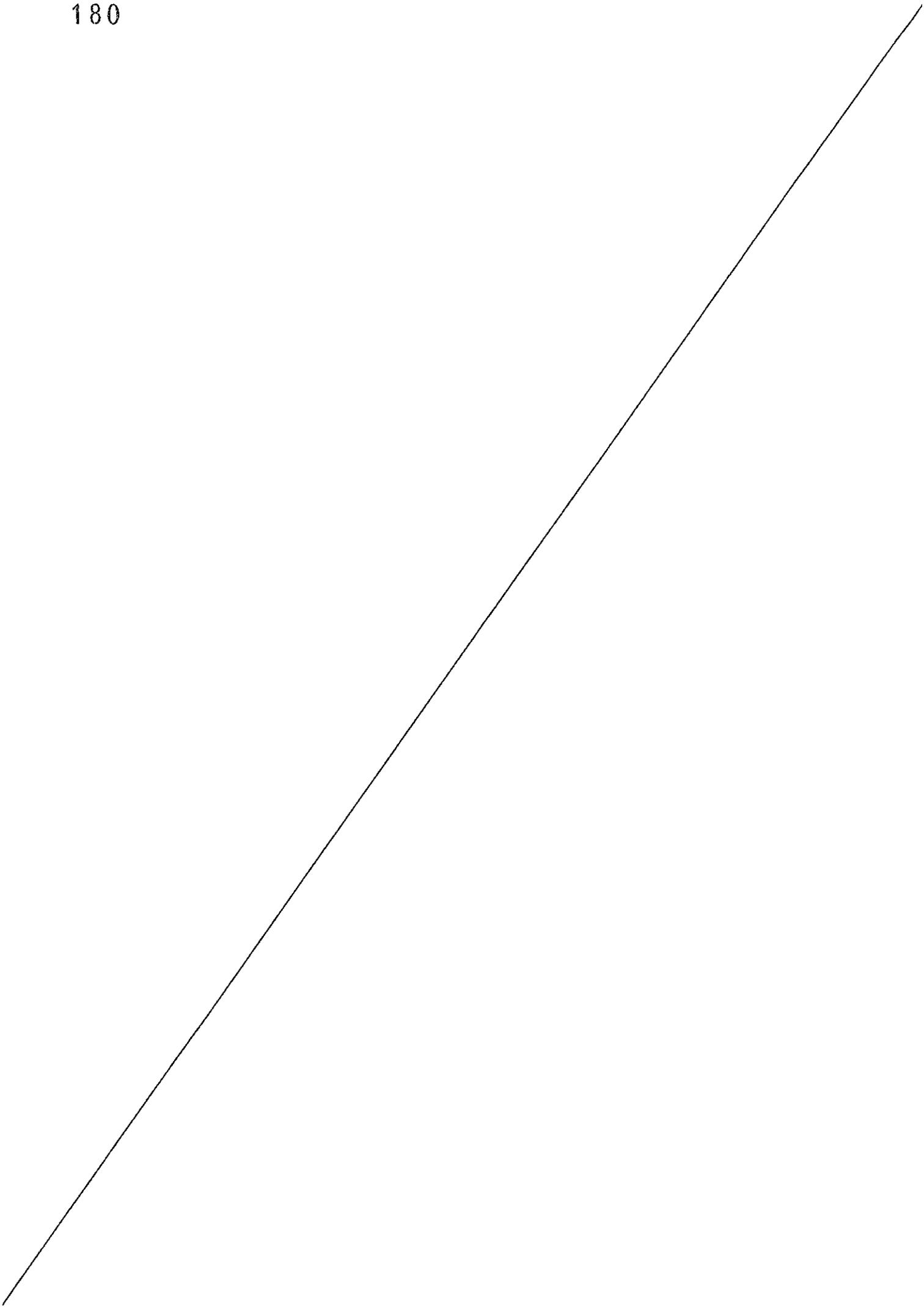
21 JUL. 2015

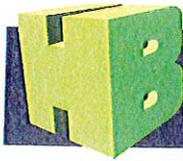
Sous-Préfecture



*Steeve Briois*  
Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen







# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-042

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-028  
SECTION : I  
NUMÉRO : 80  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0218698  
du : 26/03/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Monsieur et Madame VREBOS CORYN MICHEL ET NOELLA  
Né le : 07/03/1948 à HENIN BEAUMONT  
Née le : 15/02/1951 à LILLE  
Domiciliés : 168 RUE JULES FERRY  
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 26/03/2015 ET EXPIRANT LE : 26/03/2045  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

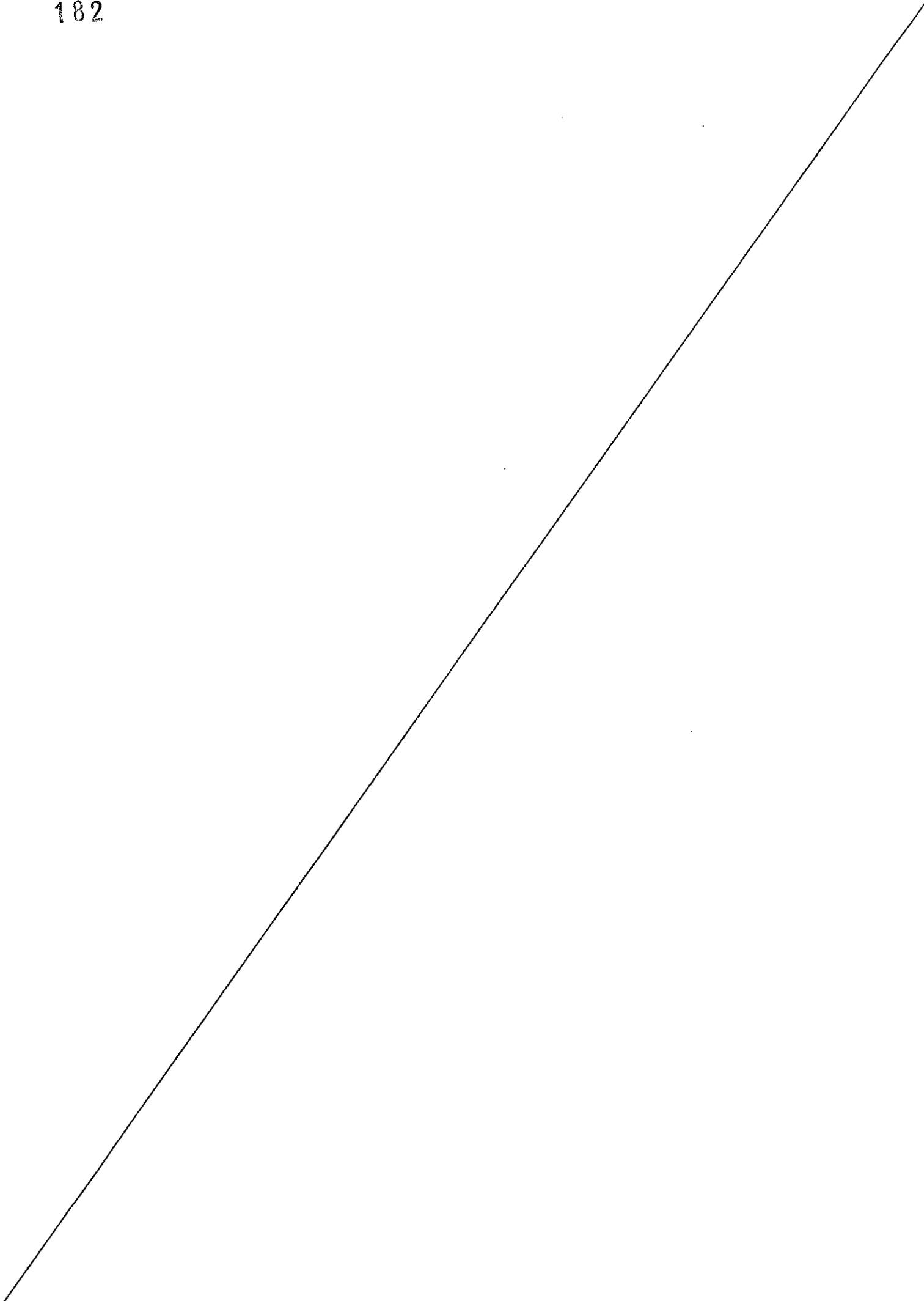
**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen



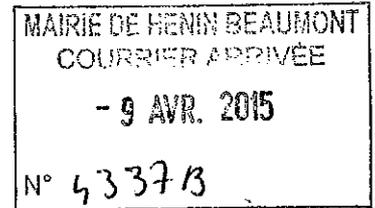


REPUBLICQUE FRANCAISE

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
\*\*\*  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
\*\*\*  
DECISION DU MAIRE N° 2015-043  
\*\*\*  
ORGANISATION D'UNE SOIREE ANTILLAISE  
Samedi 11 avril 2015



**Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1<sup>er</sup> avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de son calendrier des fêtes d'organiser une soirée antillaise à destination de la population ;

Considérant ainsi que pour animer la soirée antillaise, la municipalité a décidé de faire appel à une troupe folklorique antillaise ;

Considérant que l'association BEL KA réunit les conditions de réalisation d'un tel événement, la municipalité l'a retenue afin de participer au dit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer l'Association BEL KA à hauteur de 1200 euros ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont pour l'organisation de la soirée antillaise du 11 avril 2015 a décidé de programmer l'association BEL KA afin d'animer cette soirée.

**Article 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'Association BEL KA seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation

La durée de ladite convention est d'une journée, le 11 avril 2015.

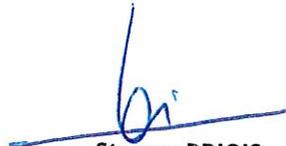
**Article 3 :** En contrepartie de la réalisation, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 1200 €.

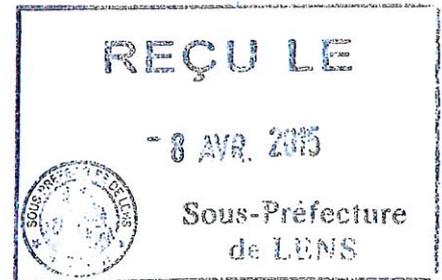
**Article 4 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

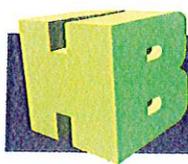
**Article 5 :** Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code Général des Collectivités Territoriales).  
HENIN-BEAUMONT, le 30 mars 2015

Le Maire

  
Steeve BRIOIS





# Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-044

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-029  
SECTION : I  
NUMÉRO : 81  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0218701  
du : 30/03/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Monsieur et Madame ODOARDI PISTOLA César et Renée  
Né le : 10/02/1948 à PONT A VENDIN  
Née le : 13/09/1951 à HENIN BEAUMONT  
Domiciliés : 89 RUE ISIDORE LERNOULD  
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 30/03/2015 ET EXPIRANT LE : 30/03/2045  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L'EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

*Odoardi*

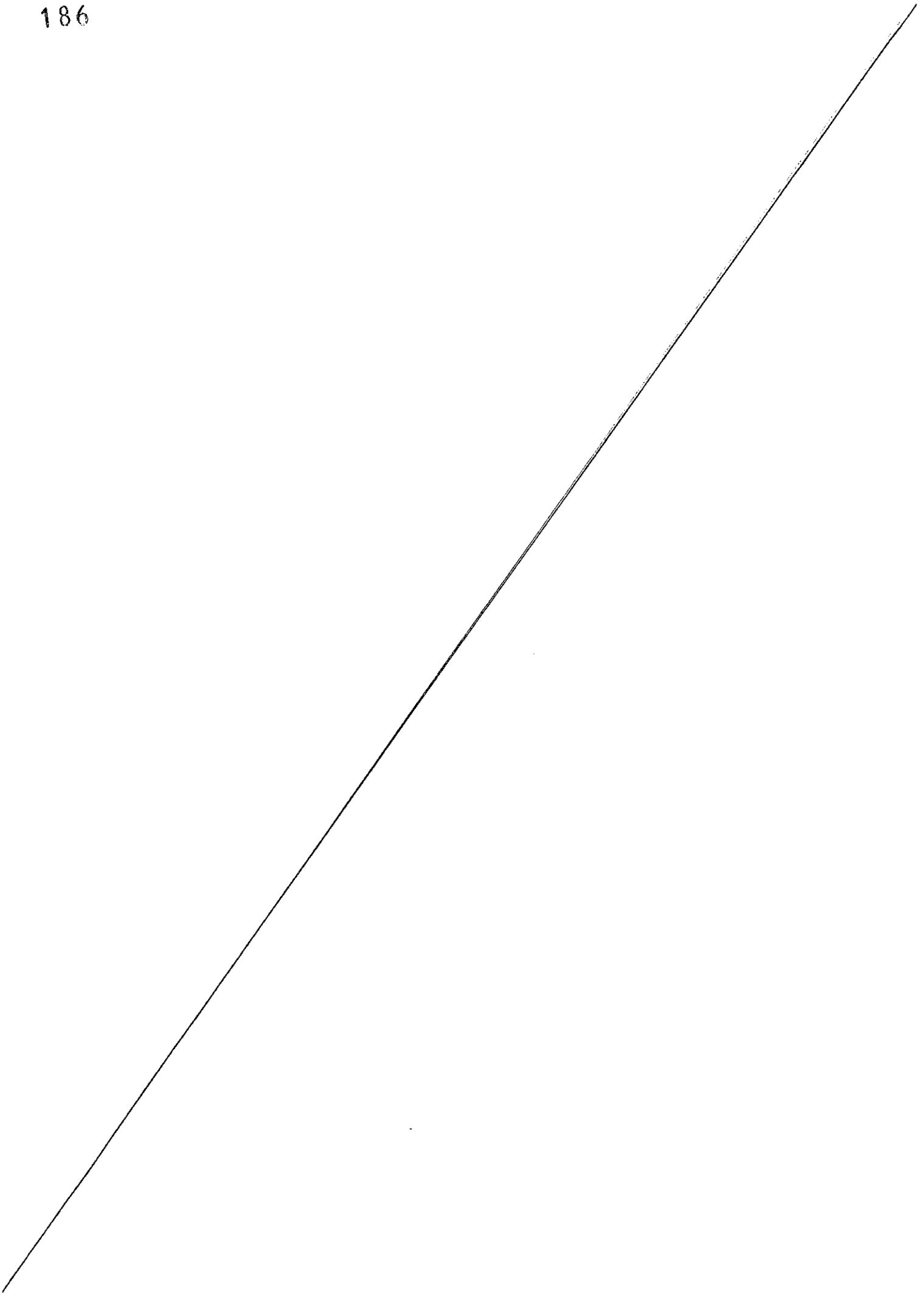
HÉNIN-BEAUMONT LE 30/03/2015

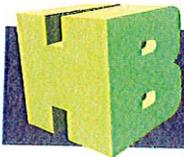
REÇU LE

21 JUL 2015

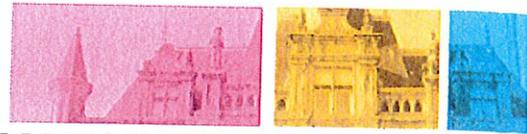


*Steeve*  
Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen





# Hénin-Beaumont



## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-045

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-030  
SECTION : 1  
NUMÉRO : 82  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : h0218702  
du : 30/03/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Monsieur et Madame CACCIATORE AUBRY Leonardo et Liliane  
Né le : 29/04/1939 à ARAGONA (Italie)  
Née le : 13/11/1940 à EVIN MALMAISON  
Domiciliés : 610 BD DE HERNE - BAT E - APT 80  
RESIDENCE GAIA - HENIN-BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 30/03/2015 ET EXPIRANT LE : 30/03/2065  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

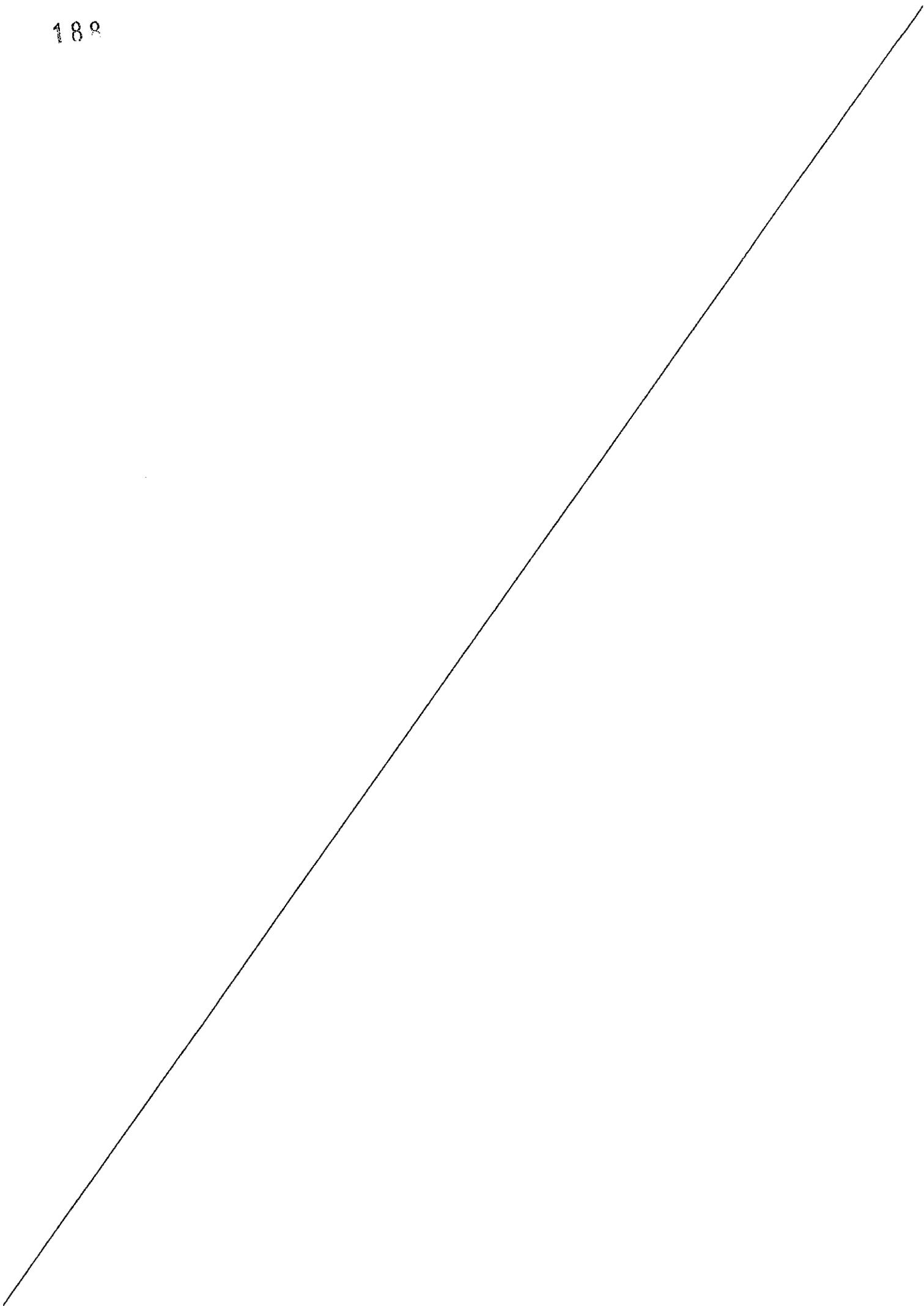
**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION  
*Cacciatore*

REÇU LE  
HÉNIN-BEAUMONT LE 30/03/2015  
21 JUL. 2015  
Sous-Prefecture  
de LENS  
Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire -

*[Signature]*  
Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.  
VILLE D'HENIN-BEAUMONT  
www.mairie-heninbeaumont.fr





REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*.\*.\*

Département du  
Pas-de-Calais  
\*.\*.\*

Arrondissement de Lens  
\*.\*.\*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
\*.\*.\*  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
\*.\*.\*  
DECISION DU MAIRE N° 2015-46  
\*.\*.\*



## DESIGNATION D'UN AVOCAT AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, alinéas 11 et 16, et L. 2122-23,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 6 quinquies et 11,

Vu la délibération n°2014-170 du 2 décembre 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 16 décembre 2014, accordant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d' HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment ses 10° et 15° ,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015 - 004 du 23 février 2015, visée en sous-préfecture de Lens le 5 mars 2015, accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Franck GLUSZAK, agent de la Commune,

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée à Monsieur le Maire par Monsieur Franck GLUSZAK, par courrier en date du 20 novembre 2014,

Considérant que Monsieur Franck GLUSZAK a dénoncé à plusieurs reprises des faits de harcèlement moral dont il estime avoir été victime en lien avec les fonctions qu'il exerçait alors ; qu'il a formé une première demande de protection fonctionnelle, par courrier en date du 21 novembre 2013 ; que cette demande avait été rejetée, par voie de décision implicite, par l'autorité territoriale, le 22 janvier 2014 ;

Considérant que le harcèlement moral au travail relève du champ de la protection fonctionnelle des agents de l'administration ; que le conseil municipal est seul compétent pour statuer sur une demande de protection fonctionnelle formée par un agent d'une commune ;

Considérant que, par courrier du 20 novembre 2014, Monsieur Franck GLUSZAK a formé une nouvelle demande de protection fonctionnelle ; que la Commune d'HENIN-BEAUMONT, par la délibération susvisée n°2015 - 004, a décidé d'octroyer ladite protection fonctionnelle à Monsieur Franck GLUSZAK ; que, dès lors, il convient d'assurer l'effectivité de cette délibération ;

Considérant que Monsieur Franck GLUSZAK a manifesté la volonté de désigner l'avocat de son choix en la personne de Maître Anaïs de BOUTEILLER, afin de mettre en état le dossier et mener l'affaire jusqu'à son terme devant les juridictions compétentes ; qu'il appartient à la Commune de prendre en charge les frais y afférents ;



## D E C I D E

Article 1 : Maître Anaïs de BOUTEILLER, - 18 avenue du Peuple Belge, 59000 Lille - est chargée de défendre, assister et représenter Monsieur Franck GLUSZAK, agent de la Commune d'HENIN-BEAUMONT dans le cadre de l'affaire constituée par des faits de harcèlement moral dont il estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2 : Monsieur le Maire, Steeve BRIOIS, est habilité à signer toute convention d'honoraires à intervenir entre la Commune, Monsieur Franck GLUSZAK et son conseil.

Article 3 : L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

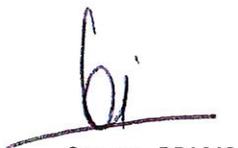
- Fonction 02210 - « Assemblées locales » -
- Nature 6227 - « Frais d'actes et de contentieux » -

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent acte administratif.

Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié conformément à l'article L .2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).

HENIN-BEAUMONT, le 3 avril 2015  
Le Maire,

  
Steeve BRIOIS

